



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12998
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 91ème séance, le 21 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/182 B^x intitulée "Question de Namibie". Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"8. Prie le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence de nouvelles actions appropriées en vertu de la Charte, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions pertinentes qu'il a adoptées."

x Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/33/182 B.



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12999
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 JANVIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE AUPRES DE L'ORGA-
NISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention la communication suivante, relative à de nouveaux actes d'agression de l'Ethiopie, qui a violé encore une fois la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie :

"Faisant totalement fi des principes fondamentaux du droit international, le régime d'Addis-Abeba et ses alliés étrangers continuent avec insolence et dans un esprit de provocation à attaquer la Somalie et à violer son intégrité territoriale menaçant délibérément la paix et la sécurité dans la région.

Dans le cadre de cette dangereuse politique d'agression et de provocation constante, deux avions militaires portant des marques éthiopiennes ont violé l'espace aérien de la Somalie le 26 décembre 1978 à 19 h 20 (heure locale) et, s'enfonçant profondément en territoire somalien, se sont livrés à des vols de reconnaissance au-dessus des villes suivantes : Habaas, Hariirad, Borama, Gabiley, Caryo-wal et Arabsiyo.

Le 28 décembre 1978, à 21 heures (heure locale), deux avions militaires portant des marques éthiopiennes ont violé l'espace aérien de la Somalie et effectué des vols de reconnaissance au-dessus des villes de Tug-Wajalle et Borama. A cette occasion, les avions ont été repoussés par les forces de défense somalies avant d'avoir pu causer de dégâts.

De nouveau, le 30 décembre 1978, à 11 h 30 (heure locale), l'Ethiopie a violé l'espace aérien de la Somalie, au-dessus de la ville de Yeet dans la région de Bakol, située dans le sud de la République.

Ces trois violations portent à 151 le nombre de violations de l'espace aérien de la Somalie par l'Ethiopie depuis juin dernier.

Comme je vous en ai déjà informé en d'autres occasions, des provocations aussi constantes et arbitraires peuvent être considérées comme le prélude à une invasion générale qui, si on lui laisse libre cours, aura des répercussions graves et de vaste portée. En protestant de nouveau, dans les termes les plus vifs, contre des actes d'agression aussi flagrants, le Gouvernement de la

République démocratique somalie souhaite attirer votre attention sur la détérioration rapide de la situation, et estime que le Conseil de sécurité doit être tenu au courant de ces graves événements."

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir porter d'urgence cette question à la connaissance des Etats Membres, en faisant distribuer la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) Abdirizak Haji HUSSEN

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13001*
3 janvier 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME DATE DU 31 DECEMBRE 1978, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

J'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies que le Viet Nam est en train d'intensifier ses actes d'agression et d'invasion contre le Kampuchea démocratique, notamment :

Primo dans la province de Rattanakiri au Nord-est du Kampuchea les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre 1978 les divisions vietnamiennes N 307 et 304 ont attaqué et pénétré profondément dans le territoire du Kampuchea démocratique le long de la route nationale N19 jusqu'à la localité O Ya Dao et au district de Andaung Pich. Elles s'efforcent actuellement de poursuivre leur avancée.

Secundo parallèlement à ces attaques dans la province de Rattanakiri plusieurs avions soviéto-vietnamiens ont bombardé à plusieurs reprises le chef-lieu du district de Voensai le 28 décembre 1978, le chef-lieu du district Andaung Pich et la localité Banlung les 28 et 29 décembre 1978.

Tertio dans la province de Kratie les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre 1978 les divisions vietnamiennes N 3 et 5 ont attaqué et pénétré profondément dans le territoire du Kampuchea le long de la route nationale N7 (anciennement route nationale N13), un peu au-delà du chef-lieu du district de Snuol. Elles s'efforcent actuellement de pénétrer encore plus profondément dans le territoire du Kampuchea.

Au cours de son agression contre le Kampuchea l'armée vietnamienne a commis des atrocités des plus sauvages, tuant tout, détruisant tout, brûlant tout, ses bombardements aériens ont causé la mort de nombreuses personnes parmi la population civile et détruit beaucoup de ses biens, parallèlement à cela, par suite de la famine qui sévit au Viet Nam, l'armée vietnamienne pille le riz, le bétail, la volaille et les autres biens de la population du Kampuchea. Elle détruit ce qu'elle ne peut emporter avec elle.

Dans d'autres endroits, dans la province de Mondulkiri, dans les régions de l'est et du sud-ouest, l'armée vietnamienne a lancé également des attaques d'agression contre le Kampuchea démocratique. Elle utilise des chasseurs bombardiers MIG 19 et MIG 21, ainsi que des bombardiers quadrimoteurs. Des conversations radiophoniques échangées entre les pilotes de ces avions et interceptées par notre armée révolutionnaire du Kampuchea indiquent que certains

x Nouveau tirage pour raisons techniques.

de ces avions sont pilotés par des soviétiques. Actuellement, ces avions effectuent des raids aériens intenses au-dessus des provinces de Rattanakiri, Stungtreng, Mondulhiri, Kompong Cham Est et particulièrement entre la ville de Snuol et la ville de Kratie.

Par des attaques d'agression et d'invasion au Kampuchea, le Viet Nam vise à s'emparer du Kampuchea et à étendre son expansion vers l'Asie du sud-est. Pour assouvir son ambition régionale et en même temps réaliser l'ambition d'expansionnisme global en Asie du sud-est de la grande puissance expansionniste soviétique, par suite de sa défaite stratégique de cette année 1978 dans sa guerre d'agression contre le Kampuchea, le Viet Nam est en train de l'intensifier et de l'internationaliser.

Le peuple du Kampuchea, le Gouvernement du Kampuchea démocratique et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, en s'appuyant sur leurs propres forces, mobilisent tous leurs efforts pour défendre le Kampuchea démocratique pour qu'il demeure à jamais un pays indépendant, pacifique, neutre et non aligné. Mais, en même temps, le Gouvernement du Kampuchea démocratique attire l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU et de ses organisations annexes, ainsi que de tous les pays épris de paix et de justice, sur les graves menaces que le Viet Nam et l'Union soviétique, par leur agression sauvage contre le Kampuchea démocratique, font peser sur la paix, la sécurité, l'indépendance et la stabilité dans le Sud-Est asiatique et en Asie. Pour mettre un terme à tous ces actes d'agression, d'expansion et d'annexion, ainsi qu'à cette grave menace, exercés par le Viet Nam et l'Union soviétique, le Gouvernement du Kampuchea démocratique estime qu'il appartient au Conseil de sécurité de l'ONU et de ses organisations annexes, ainsi qu'à tous les pays épris de paix et de justice dans le monde, de prendre les mesures suivantes :

Primo, condamner le Viet Nam pour avoir agressé le Kampuchea démocratique et exiger que le Viet Nam cesse son agression contre le Kampuchea démocratique, abandonne son ambition d'avaloir le Kampuchea et respecte, par des actes concrets, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique, et le droit du peuple du Kampuchea de décider lui-même de sa propre destinée.

Secundo, cesser toute aide et assistance au Viet Nam pour qu'il ne puisse pas consolider ses forces d'agression contre le Kampuchea démocratique;

Tertio, apporter leur soutien à la juste lutte du Kampuchea démocratique.

Je vous prie, Monsieur le Président, de faire circuler ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre,

Chargé des affaires étrangères du
Gouvernement du Kampuchea démocratique

IENTG SARY



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13002
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 1er JANVIER 1979, ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
D'AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Je souhaite accuser réception de votre lettre datée du 22 décembre 1978 (S/12983), par laquelle vous nous avez fait savoir que votre gouvernement acceptait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant la période de transition précédant l'accession de la Namibie à l'indépendance, et que l'Afrique du Sud avait décidé de coopérer à l'application rapide de ladite résolution.

Je crois que "la cessation complète de tous les actes d'hostilité" prévue au paragraphe 8 de la proposition de règlement de la question namibienne (S/12636), est une condition préalable essentielle à l'application de la résolution 435 (1978). Les parties m'ont informé séparément qu'elles étaient prêtes à assurer un cessez-le-feu général et à en observer scrupuleusement les termes, conformément à la proposition. Je proposerai, au moment opportun, comme je l'ai déjà indiqué dans les documents S/12869 et S/12938, une procédure pour le commencement du cessez-le-feu. Ensuite, interviendront les diverses phases indiquées dans la proposition de règlement, telle qu'elle a été approuvée dans la résolution 435 (1978).

Quant à la date des élections organisées en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, je pense, moi aussi, qu'une date devrait être fixée dès que possible au moyen de consultations entre mon Représentant spécial et l'Administrateur général; le 30 septembre 1979 au plus tard est conforme à la proposition. Il s'ensuit, toujours en conformité avec celle-ci, que la mise en place du GANUPT en Namibie doit commencer avant la fin février. Il en découle également que toutes les phases préalables envisagées doivent être achevées conformément à la proposition de règlement.

Je donne donc des instructions pour que les consultations nécessaires concernant la composition de l'élément militaire du GANUPT se tiennent au Siège de l'ONU avec les parties intéressées, avec les gouvernements qui fourniraient éventuellement une contribution et avec le Conseil de sécurité.

Les relations entre mon Représentant spécial et l'Administrateur général, comme leurs responsabilités et leurs pouvoirs respectifs, ont été définies dans la proposition de règlement. Il est de la plus haute importance que mon Représentant spécial et l'Administrateur général s'emploient harmonieusement à appliquer la proposition de règlement. A ce propos, je voudrais souligner que celle-ci doit être considérée dans son entièreté, chacune de ses parties ayant la même valeur. Le paragraphe 12 de la proposition de règlement est certainement très important et j'ai reçu des représentants des Etats limitrophes de la Namibie l'assurance qu'ils coopéreront pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que le GANUPT puisse s'acquitter de son mandat.

Dans les conditions définies ci-dessus, j'ai l'intention de prier M. Ahtisaari de se rendre en Afrique du Sud et en Namibie en janvier pour achever les consultations concernant les dispositions opérationnelles à prendre pour le déploiement du GANUPT. Je propose que l'arrivée de M. Ahtisaari dans la région soit prévue pour la semaine commençant le 8 janvier 1979.

J'espère sincèrement qu'une solution à la question de Namibie, qui constituera une contribution vitale à la paix en Afrique australe, pourra être trouvée en cette nouvelle année.

(Signé) Kurt WALDHEIM

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13003
3 janvier 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES
AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

Suite à mon télégramme en date du 31 décembre 1978 (S/13001)
au Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Viet Nam
intensifie encore plus sa guerre d'agression contre le Kampuchea démocratique.
Les actes d'agression sauvages du Viet Nam violent l'indépendance, la
souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et menacent
la paix, la sécurité, l'indépendance et la stabilité en Asie du Sud-Est,
en Asie et dans le monde.

Vu que le Viet Nam a violé ainsi avec une rare impudence la Charte des
Nations Unies et le droit international, j'ai le devoir, au nom du Gouvernement
du Kampuchea démocratique, de demander la convocation d'urgence du Conseil de
sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour condamner l'agression viet-
namienne et prendre des mesures qui s'imposent pour que le Viet Nam cesse son
agression et respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale
du Kampuchea démocratique et le droit du peuple du ... [texte incomplet].

Une délégation du Kampuchea démocratique arrivera dans le courant de la
semaine prochaine à New York pour éclairer le Conseil de sécurité et participer
à ses travaux sur cette question.

Le Vice-Premier Ministre chargé
des affaires étrangères du
Kampuchea démocratique,

(Signé) LENG SARY



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13004
3 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 2 JANVIER 1979, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte de la résolution CP/RES.262 (362/78) approuvée le 30 décembre dernier par le Conseil permanent, agissant provisoirement en tant qu'organe de consultation, conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution CP/RES.261 (361/78) adoptée par ce même organe le 29 décembre, et qui vous a été adressée le même jour. Le texte est le suivant :

"CP/RES.262 (362/78)

Résolution relative à la situation existant entre le Costa Rica et le Nicaragua.

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, agissant provisoirement en tant qu'organe de consultation, considérant :

Qu'au cours de la séance tenue le 28 décembre 1978, le Conseil a pris connaissance de la note du représentant par intérim du Costa Rica (CP/DOC.916/78), dans laquelle son gouvernement, 'inviquant l'article 28 de la Charte de l'Organisation des Etats américains et l'article 6 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, a demandé d'urgence la réunion de consultation prévue par ledit Traité, en vue de prendre les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité du continent';

Que le Conseil permanent, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 décembre 1978, a décidé dans la résolution CP/RES.261 (361/78) de réunir l'organe de consultation conformément aux dispositions de l'article 6 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, et de se constituer et d'agir provisoirement en tant qu'organe de consultation, conformément à l'article 12 dudit Traité;

Que la délégation costaricienne a signalé que les faits présentés au Conseil permanent s'appuient sur des déclarations du Président de la République du Nicaragua, faites lors d'une conférence de presse à Managua le 27 décembre 1978, qui, si on les examine en liaison avec d'autres événements connus du Conseil, impliquent une menace grave pour la paix de la région d'Amérique centrale et la souveraineté et l'intégrité territoriale du Costa Rica';

Que l'ambassadeur représentant du Nicaragua a exprimé à son tour le point de vue de son gouvernement;

Décide :

1. De réaffirmer que le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, consacré à l'article premier du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, à l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains et au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, constitue l'élément fondamental de la coexistence pacifique et harmonieuse entre les pays du continent, coexistence qui a été réaffirmée, dans le cas concret du Costa Rica et du Nicaragua, par le Pacte d'amitié du 21 février 1949 et par l'Accord complémentaire du 9 janvier 1956, qui créent des obligations d'une importance considérable dans l'intérêt des deux pays.

2. De prier le Gouvernement de la République du Nicaragua de s'abstenir de recourir à la menace, à des actes d'agression ou à l'emploi de la force armée contre la République du Costa Rica, et d'adopter les dispositions nécessaires en vue de normaliser le trafic commercial frontalier avec le Costa Rica et la circulation des personnes.

3. De prier instamment les gouvernements intéressés de s'abstenir de faire des déclarations ou de se livrer à des actes contraires aux principes énoncés au paragraphe 1 de la présente résolution, ou pouvant aggraver les tensions existantes.

4. De demander au Conseil permanent de hâter la constitution de la Commission d'observateurs civils créée en application de la résolution CP/RES.259 (356/78), afin que ladite Commission puisse se rendre dans les plus brefs délais à la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua."

Le Secrétaire général,

Alejandro ORFILA

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13005
4 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL,
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. R. F. Botha m'a demandé aujourd'hui de vous transmettre le texte de la lettre ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

Annexe

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre
des affaires étrangères d'Afrique du Sud

Comme suite à mes lettres du 22 décembre 1978 (S/12983) et du 30 décembre 1978 (S/12989), ainsi qu'à votre lettre du 1er janvier 1979 (S/13002, reçue le 3 janvier 1979), la visite de M. Antisaari en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain est attendue dans les meilleurs délais.

J'espère comme vous qu'une solution pourra être trouvée à la question du Sud-Ouest africain/Namibie en cette nouvelle année.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) R. F. BOTHA

UN 12127



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13006
4 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à la lettre datée du 21 décembre 1978 (A/33/546) que nous avons adressée au Secrétaire général, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, en date du 2 décembre 1978, et celui de sa déclaration de politique étrangère, en date du 26 décembre 1978, et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et les pièces jointes comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant du Viet Nam auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

Annexe I

Déclaration du Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, en date du 2 décembre 1978

Compatriotes,
Camarades cadres et combattants,
Camarades compatriotes vivant à l'étranger,

Pendant les longues années durant lesquelles le Kampuchea était sous le joug du colonialisme, de l'impérialisme et du féodalisme, nombre de nos compatriotes, cadres et combattants ont perpétué la tradition glorieuse de nos ancêtres et, au prix de difficultés et de sacrifices innombrables, ont lutté sans relâche avec un héroïsme sublime contre l'impérialisme de la France et des Etats-Unis, afin de restaurer l'indépendance et la liberté du pays, glorifiant ainsi notre magnifique pays d'Angkor.

En particulier, au cours de notre guerre patriotique contre l'impérialisme des Etats-Unis, en s'appuyant sur ses propres forces, mais en bénéficiant de la sympathie, de l'appui et de l'aide des pays socialistes et de tous les peuples épris de paix et de justice, notre peuple a remporté la glorieuse victoire du 17 avril 1975, libérant complètement notre pays, et inaugurant ainsi pour le peuple du Kampuchea une ère nouvelle, une ère d'indépendance, de liberté et de socialisme.

Après le rétablissement de son indépendance totale, notre peuple aurait pu connaître la paix, consacrer toute son ardeur à la reconstruction nationale, et nouer des relations de solidarité et d'amitié avec des pays socialistes et tous les pays épris de paix, d'indépendance et de liberté dans l'Asie du Sud-Est et dans le reste du monde.

Cependant, au cours des trois dernières années, les événements ont pris une tournure totalement opposée. Un régime dictatorial, militariste et fasciste, d'une férocité sans précédent, a été instauré au Kampuchea. Les membres de la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary et leurs familles ont complètement usurpé le pouvoir et tenté par tous les moyens de trahir le pays et de nuire à sa population, causant des souffrances et des deuils innombrables à nos compatriotes et menaçant notre peuple d'extermination. Ce sont les autorités chinoises qui ont encouragé et appuyé jusqu'au bout ces traîtres et ces tyrans.

Quelques jours seulement après la libération, sous la bannière de la "révolution sociale radicale et totale", et de l'"épuration sociale", ils ont rasé les villes et obligé des millions de citoyens à quitter leurs foyers et à abandonner leurs biens pour émigrer à la campagne, où ils mènent une existence précaire et meurent lentement, épuisés par le travail forcé.

Ils ont aboli tous les sentiments sacrés envers les parents, entre frères et soeurs, entre époux et même entre voisins. En fait, ils ont détruit des villages où notre population a vécu et noué des liens sentimentaux pendant des milliers d'années.

Ils proclament "l'établissement du coopératisme par la force, la suppression de l'argent et des marchés" et ils obligent la population à manger et à dormir en communautés. De fait, ils ont entassé nos compatriotes dans des camps de concentration camouflés, ils ont volé à la population tous les moyens de production et tous les biens de consommation, ils l'ont contrainte au travail forcé avec un minimum de nourriture et de vêtements, réduisant toutes les couches de la population à la misère et à l'esclavage. Ils classent les gens en catégories afin de mieux les asservir et de les amener à s'entretuer.

Les crimes perpétrés par la clique Pol Pot-Ieng Sary ne se comptent plus : partout, nos compatriotes ont été témoins de massacres plus atroces et plus barbares que ceux commis au Moyen-Age ou par les fascistes hitlériens.

Les dirigeants du Kampuchea ont même déclaré qu'ils n'hésiteraient pas à sacrifier des millions de nos compatriotes pour ériger le socialisme selon leurs conceptions. En maintes localités, ils ont massacré la population de villages et de hameaux entiers. Ils n'épargnent même pas les foetus dans le ventre de leur mère! Pire encore, ils ont l'intention de massacrer plus de 1 700 000 personnes dans la région orientale. Face à cette situation, des centaines de milliers d'habitants du Kampuchea se sont soulevés contre le régime, des dizaines de milliers de personnes dont les vies sont menacées ont été contraintes de quitter leur patrie pour se réfugier à l'étranger. Ceux qui sont restés au Kampuchea vivent constamment dans la crainte - comme des poissons pris au filet qui ignorent lorsque viendra leur tour d'être massacrés.

Les membres de la clique Pol Pot-Ieng Sary ont usurpé la direction du parti et ont oublié tout ce que le peuple révolutionnaire a fait pour assurer leur subsistance et les protéger. Immédiatement après s'être emparé du pouvoir suprême, ils ont torturé et tué en retour! Ils ont trahi leurs compatriotes et leurs camarades. Combien de cadres, de membres du parti, de révolutionnaires et de patriotes authentiques, ainsi que de cadres et de combattants des forces armées qui avaient pris part à la libération du pays et avaient témoigné d'une loyauté absolue envers la patrie ont été tués en masse à tous les échelons et partout pour la simple raison qu'ils n'approuvaient pas la politique réactionnaire et barbare de la clique Pol Pot-Ieng Sary.

Ils ont foulé aux pieds toutes les traditions, toutes les nobles coutumes et habitudes de notre peuple, et ont commis des actes de vandalisme contre la culture séculaire de notre pays. Ils ont aboli la liberté de religion, organisé des mariages collectifs forcés, démembré les familles et corrompu les habitudes et les coutumes de notre pays.

Ils ont détruit les pagodes et les temples du bouddhisme - ancienne religion d'Etat du Kampuchea - et ont obligé les moines et les religieuses à reprendre la vie laïque. Ils ont anéanti l'hindouisme en exterminant la nationalité champa. Ils ont détruit presque tous les établissements d'enseignement, des écoles primaires aux universités. Ils ont contraint tous les enfants de 13 à 14 ans à abandonner leurs études et à s'engager dans l'armée pour y servir leurs intérêts.

Le régime Pol Pot-Ieng Sary pratique un nouveau type d'esclavage qui n'a rien à voir avec le socialisme!

Pour camoufler les crimes abominables qu'il commet contre notre peuple et pour tromper l'opinion publique dans le pays et à l'étranger, pour favoriser ses sombres desseins qui consistent à mettre en place un régime barbare dictatorial et militariste prêt à exterminer tous ceux qui refusent de se plier à sa loi, et pour promouvoir les objectifs stratégiques d'expansionnisme de grande nation poursuivis par les autorités chinoises, le régime Pol Pot-Ieng Sary a provoqué un conflit de frontières avec le Viet Nam, faisant ainsi des ennemis de nos amis. Il a transformé nos forces armées révolutionnaires en une armée de mercenaires au service des autorités chinoises, et en un instrument chargé de réprimer le mouvement d'insurrection du peuple.

Compatriotes!

Camarades cadres et combattants!

Camarades compatriotes vivant à l'étranger!

Les traîtres et les tyrans de la clique Pol Pot-Ieng Sary ont noyé le Kampuchea dans les larmes et le sang. Frémissant de colère devant ces actes barbares et cette politique de trahison envers le pays et le peuple, les forces authentiquement révolutionnaires et patriotiques se sont soulevées aux côtés du peuple dans tout le pays pour lutter résolument contre ces traîtres et sauver ainsi notre pays et notre peuple de l'esclavage et de l'extermination.

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, qui vient d'être fondé, déclare solennellement ce qui suit :

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, créé en vue de l'indépendance authentique du peuple du Kampuchea, réunit toutes les nationalités du pays, et rallie toutes les forces patriotiques, quelles que soient leurs tendances politique et religieuse - ouvriers, paysans, petits bourgeois, intellectuels, moines et religieuses bouddhistes, patriotes qui se trouvent encore dans les rangs de la clique au pouvoir, et compatriotes qui vivent actuellement à l'étranger - sans distinction d'âge ou de sexe, afin de réaliser dans un même esprit la tâche révolutionnaire urgente du peuple du Kampuchea :

Unir le peuple tout entier et se soulever en vue de mettre un terme au népotisme de la clique réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary, composée de dictateurs militaristes au service des forces étrangères réactionnaires et de la renverser; liquider le régime barbare et sanguinaire mis en place par cette clique; instaurer un régime démocratique populaire, promouvoir les traditions d'Angkor et faire du Kampuchea un pays véritablement pacifique, indépendant, démocratique, neutre et non aligné qui progresse vers le socialisme, contribuant ainsi activement à la lutte commune pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

Pour s'acquitter de cette mission historique, le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national prend les engagements suivants :

1. Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national mènera une politique de vaste union nationale et mettra un terme à la dictature militariste et au népotisme de la clique réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary. Il dissoudra l'Assemblée des représentants du peuple créée par Pol Pot-Ieng Sary. Il tiendra des élections législatives générales, réorganisera un pouvoir démocratique et populaire à tous les niveaux, élaborera une nouvelle Constitution garantissant les droits à l'égalité, à la liberté véritable et à la démocratie, et établira la législation d'un Etat indépendant et démocratique progressant sur la voie du socialisme.

2. Il créera des organisations révolutionnaires de masse affiliées au Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, afin de regrouper les différents segments de la population, de leur faire voir le caractère anti-national et antipopulaire de la clique de Pol Pot-Ieng Sary et de les amener ainsi à quitter les organisations et groupes créés par cette clique et à devenir membres actifs de l'Association des jeunes pour le salut national, de l'Association des femmes pour le salut national, de l'Association des travailleurs pour le salut national, de l'Association des paysans pour le salut national et de l'Association des intellectuels pour le salut national, le but étant de renverser la clique réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary et de donner à tous les segments de notre peuple le droit d'être les maîtres véritables du pays.

3. Il créera et développera une armée révolutionnaire du Kampuchea qui, en union avec le peuple, aura pour tâche d'écraser l'administration réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary, de défendre le pouvoir révolutionnaire ainsi que la vie et les biens des habitants du pays, de défendre la patrie toujours plus efficacement, en préservant résolument l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea.

4. Il réalisera le droit de la population à une liberté et à une démocratie réelles et respectera sa dignité. Tous les ressortissants du Kampuchea ont le droit de retourner à leur terre natale et d'y édifier leur famille dans le bonheur. Ils ont le droit d'établir leur résidence où ils le souhaitent, de se déplacer librement, de créer des associations et de pratiquer la religion de leur choix, ainsi que le droit au travail, aux loisirs et à l'éducation. Le Front d'unité nationale du Kampuchea pour le salut national garantira la liberté de l'individu. Tous les groupes ethniques de la communauté sociale du Kampuchea ont droit à la liberté et à l'égalité et ils partagent les mêmes droits et les mêmes obligations.

5. Il mènera une politique économique indépendante et souveraine, orientée vers le socialisme authentique. Il reconstruira le pays déchiré par la guerre. Il relèvera l'économie nationale ravagée par le régime de Pol Pot-Ieng Sary. Le nouvel ordre économique fondé sur le développement agricole et industriel répondra aux intérêts de la population. Ce sera une économie de marché planifiée, répondant aux besoins de progrès de la société.

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national abolira le système obligatoire de "travail et repas collectifs" et mettra un terme à la politique de mainmise sur le riz et les autres biens de la population, pratiquée par Pol Pot-Ieng Sary. Il favorisera et encouragera l'entraide et la coopération volontaires entre les paysans, afin de développer la production et d'améliorer le niveau de vie de la population.

Il créera des banques, battra monnaie, rétablira et développera le mouvement des marchandises. Il élargira le commerce intérieur et développera avec tous les pays, sur un pied d'égalité, des relations économiques, mutuellement avantageuses.

Il abolira la politique d'exploitation de la main-d'oeuvre par le travail forcé pratiquée par Pol Pot-Ieng Sary. Il instituera la journée de travail de huit heures et la rémunération selon le travail accompli.

6. Il abolira le mariage obligatoire, encouragera le libre choix dans le mariage et rétablira le bonheur de chaque famille. Il réalisera l'égalité des sexes et créera des conditions permettant aux femmes de recevoir une éducation et de se perfectionner dans leurs métiers afin qu'elles puissent servir la société au même titre que les hommes.

Il pourvoira aux besoins des invalides de guerre, des familles de ceux qui sont morts pour la patrie et des familles qui ont rendu service à la révolution.

Il veillera à la santé de la population, au bien-être des personnes âgées, des infirmes et des orphelins.

Il protégera et défendra les intérêts légitimes des ressortissants du Kampuchea à l'étranger. Il suivra une politique correcte à l'égard des étrangers résidant au Kampuchea.

7. Il abolira la culture réactionnaire de la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Il édifiera une culture nouvelle, de caractère national et populaire, éliminera l'analphabétisme, développera l'éducation nationale, créera des écoles d'enseignement général, des universités et des écoles secondaires professionnelles. Il accordera la place qui leur revient aux travailleurs scientifiques, aux techniciens, aux artistes et autres représentants et représentantes de la culture.

Il protégera et restaurera les vestiges du passé, les pagodes et les temples ainsi que les parcs détruits par la clique de Pol Pot-Ieng Sary.

8. Il accueillera chaleureusement, en leur assurant des conditions favorables, les officiers et les soldats ainsi que les fonctionnaires du régime réactionnaire qui souhaitent se joindre au peuple pour lutter contre la clique de Pol Pot-Ieng Sary afin de sauver la patrie et leurs propres familles.

Il châtiara comme il convient les chefs révolutionnaires jusqu'aboutistes qui ont commis des crimes sanglants contre le peuple, mais fera preuve de clémence à l'égard de ceux qui se repentiront sincèrement. Il accordera récompenses appropriées pour les faits d'armes au service de la révolution.

Il traitera humainement les membres de l'administration et de l'armée de Pol Pot-Ieng Sary qui seront faits prisonniers pendant le combat et les aidera à devenir des hommes dignes, utiles à la société.

9. Il mènera à l'égard de tous les pays, quel que soit leur régime politique et social, une politique de paix, d'amitié et de non-alignement, fondée sur la coexistence pacifique, le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité et l'avantage mutuel.

10. Il règlera tous les différends avec les pays voisins par voie de négociations pacifiques, sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Il mettra un terme à la guerre de frontière avec le Viet Nam provoquée par la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Il rétablira des relations d'amitié, de coopération et de bon voisinage avec les autres Etats de l'Asie du Sud-Est et contribuera à faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix, d'indépendance, de liberté, de neutralité, de stabilité et de prospérité. Le Kampuchea ne fera partie d'aucune alliance militaire et ne permettra à aucun pays de construire des bases militaires sur son territoire ou d'y envoyer du matériel militaire.

11. Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national renforcera la solidarité avec toutes les forces révolutionnaires de progrès dans le monde entier. Il appuiera sans réserve la lutte commune de toutes les nations pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social, et le combat contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

Compatriotes,

Camarades combattants et cadres,

Camarades compatriotes à l'étranger,

Notre nation court le danger de l'extermination!

La patrie est en danger!

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national lance un appel :

Camarades ressortissants du Kampuchea de toutes nationalités et de tous métiers, camarades vivant à l'étranger, jeunes et vieux, hommes et femmes, quelles que soient vos tendances politiques ou vos croyances religieuses, resserrez vos rangs sous la bannière du Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national et levez-vous, par millions, pour renverser le régime dictatorial et militariste dirigé par la clique assoiffée de sang de Pol Pot-Ieng Sary qui pratique le génocide et le népotisme.

C'est le seul moyen de sauver notre peuple, notre pays et nous-mêmes.

C'est ainsi que nous pourrons apporter la paix et une indépendance authentique à notre pays et à notre peuple la liberté, une démocratie véritable et le bonheur.

Cadres, fonctionnaires et combattants encore pris dans le réseau de l'administration et de l'armée de la clique réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary : élevez-vous contre les actions et les politiques traîtresses de cette clique, participez activement au juste combat du peuple, exterminiez les principaux tortionnaires et devenez les forces armées révolutionnaires authentiques du peuple.

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national demande instamment aux peuples et aux gouvernements de tous les pays, aux organisations internationales, aux organisations démocratiques et populaires du monde entier qui luttent pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social d'accorder à notre peuple un appui actif et de l'aider sur tous les plans dans son juste combat.

Le régime réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary, dans sa barbarie, branle dans ses fondements et s'effondrera immanquablement.

Aujourd'hui, aucune force réactionnaire internationale, si perfide soit-elle, ne saurait exterminer le peuple héroïque du Kampuchea.

Les forces révolutionnaires authentiques du Kampuchea ont encore bien des difficultés à surmonter. Mais leur ligne révolutionnaire est correcte et l'objectif de leur combat répond aux aspirations sacrées de la nation et au cours de l'histoire. Des millions d'hommes sont solidement unis et bénéficient de la sympathie et du soutien des peuples épris de paix, de justice et de progrès social. Leur victoire sera glorieuse.

L'heure de la révolution a sonné!

Cadres et combattants, unissez-vous et allez de l'avant, héroïquement!

Luttez résolument pour renverser la clique révolutionnaire de Pol Pot-Ieng Sary!

Notre peuple ne saurait manquer de réaliser un Kampuchea pacifique, indépendant, démocratique, neutre et non aligné, qui progressera vers le socialisme!

La révolution du Kampuchea triomphera!

Zone libérée du Kampuchea,
3 décembre 1978

LE COMITE CENTRAL DU FRONT D'UNION NATIONALE
DU KAMPUCHEA POUR LE SALUT NATIONAL

/...

Annexe II

Déclaration de politique étrangère du Comité central du Front
d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, en date
du 26 décembre 1978

"A la suite de la libération complète du Kampuchea, la clique de traîtres Pol Pot-Ieng Sary, trahissant l'intérêt national, a imposé au peuple du Kampuchea un régime extrêmement barbare, nouveau type d'esclavage, menaçant ainsi le pays d'extinction. Ce régime va à l'encontre de l'évolution générale de l'humanité progressiste. Ces traîtres ont adopté une politique étrangère extrêmement réactionnaire et belliciste, suscitant des conflits et des guerres de frontière avec des pays avoisinants, dans l'intérêt des desseins expansionnistes des autorités chinoises, tout en essayant de dissimuler les crimes qu'ils perpètrent contre le peuple du Kampuchea. Aux yeux du monde, ils ont souillé la noble image du Kampuchea, connu pour sa civilisation d'Angkor et sa tradition pacifique. Ils sont devenus l'ennemi du peuple du Kampuchea et l'instrument utilisé par Pékin pour compromettre la paix, l'amitié et la stabilité en Indochine et dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. Ils ne sont aucunement qualifiés pour représenter le peuple du Kampuchea dans les relations internationales.

Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national a été créé le 2 décembre 1978. Sa création représente une étape inéluctable de la lutte menée par le peuple du Kampuchea pour se soustraire à l'extermination et édifier un Kampuchea véritablement pacifique, indépendant, démocratique, neutre, non aligné et socialiste, et contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le reste du monde. Le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national s'est attiré de nombreuses sympathies et de nombreux appuis dans l'opinion.

Après de nombreuses années de destructions causées par la guerre, et sous le régime médiéval des assassins fascistes de la clique Pol Pot-Ieng Sary, le peuple du Kampuchea est réduit à une misère totale. Il n'a pas de plus grand désir que de vivre en paix, indépendance, liberté, bonheur, amitié et coopération avec tous les pays, qu'ils soient proches ou lointains.

Seul représentant légitime du peuple du Kampuchea et de ses aspirations, le Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national poursuivra toujours une politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement, comme il l'a annoncé dans sa déclaration du 2 décembre 1978. Cette politique comprend les objectifs suivants :

1. Mener une politique étrangère indépendante et souveraine, défendre résolument l'indépendance nationale, la souveraineté et la neutralité ainsi que l'intégrité territoriale du Kampuchea à l'intérieur de ses frontières actuelles. S'opposer fermement à toute agression et ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Kampuchea, quelles que soient leur origine et leur forme. Les affaires intérieures du Kampuchea doivent être réglées par le Kampuchea lui-même.

Ne participer à aucune alliance militaire, et ne permettre à aucun pays d'établir des bases militaires au Kampuchea, d'y introduire du matériel militaire, ou d'utiliser le Kampuchea comme tremplin pour intervenir dans les affaires d'autres pays ou envahir leur territoire.

2. Poursuivre une politique de paix. Mettre fin immédiatement à toute provocation, à tout conflit armé, à la guerre de frontière et à tous les actes visant à dresser la population contre les pays avoisinants, qui ont été entrepris par la clique Pol Pot-Ieng Sary. Entamer immédiatement des négociations avec ces pays, en vue d'établir des relations bilatérales sur la base de l'égalité, de l'amitié, de la compréhension et du respect réciproques.

Restaurer l'amitié et la solidarité traditionnelles entre les peuples du Kampuchea et du Viet Nam, rétablir des relations amicales avec le Laos, la Thaïlande et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. Etre prêt à signer des traités d'amitié et de coopération avec ces pays, sur la base du respect réciproque de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des systèmes politiques, ainsi que de la non-agression et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, qu'elle soit directe, indirecte, ou autre.

3. Renforcer la solidarité et être prêt à établir des liens amicaux de coopération avec les pays socialistes, les pays nationalistes indépendants, les mouvements de libération nationale, les mouvements démocratiques et les organisations internationales, sur la base du respect réciproque de l'indépendance et de la souveraineté.

Contribuer activement à l'unité et à l'expansion du mouvement des pays non alignés, appuyer fermement la lutte d'autres pays pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social, et contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'expansionnisme et l'hégémonisme. Etre prêt à établir des relations normales avec tous les pays, sans distinction de système politique et social, conformément aux cinq principes de la coexistence pacifique. Recevoir avec reconnaissance l'aide de tous les pays et de toutes les organisations internationales, non assortie de conditions politiques.

Attacher une grande importance aux relations d'amitié avec le peuple chinois, et être prêt à établir des relations normales avec la République populaire de Chine sur la base du respect réciproque des droits nationaux fondamentaux; s'opposer fermement aux tentatives et actes d'ingérence des autorités chinoises dans les affaires intérieures du Kampuchea et à l'appui qu'elles apportent à la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary en l'aidant à lutter contre le peuple du Kampuchea et les pays avoisinants.

Respecter la Charte des Nations Unies ainsi que tous les engagements internationaux du Kampuchea, à l'exception de ceux qui violent les droits nationaux fondamentaux du pays et qui sont contraires à la politique d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement du Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national.

Au nom du peuple du Kampuchea tout entier, nous demandons aux gouvernements et aux peuples de l'Asie du Sud-Est, aux gouvernements et aux peuples des autres pays, et à toutes les organisations nationales et internationales qui défendent les intérêts de la paix et de la justice, d'accorder leur appui et leur sympathie au Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national, de l'aider à mettre fin aux actes sanguinaires de la clique Pol Pot-Ieng Sary, et de contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

Le régime barbare et belliciste de la clique Pol Pot-Ieng Sary est détesté par le peuple du Kampuchea, et il ne manquera pas de s'effondrer totalement. Aucune force réactionnaire, aussi rusée et aussi brutale soit-elle, ne peut le sauver. L'avenir du Kampuchea appartient au peuple du Kampuchea, rallié au drapeau glorieux du Front d'union nationale du Kampuchea pour le salut national.

Zone libérée du Kampuchea
26 décembre 1978

LE COMITE CENTRAL DU FRONT D'UNION
NATIONALE DU KAMPUCHEA POUR LE
SALUT NATIONAL"

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13007
7 janvier 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 7 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République populaire de Chine le 7 janvier 1979 et dénonçant la guerre massive d'agression que livre actuellement le Viet Nam contre le Kampuchea. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la .
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) CHEN Chu

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement de la République
populaire de Chine, le 7 janvier 1979

Récemment, les autorités vietnamiennes réactionnaires ont impudemment envoyé plus d'une dizaine de divisions appuyées par d'importantes quantités d'avions, de tanks et de canons déclencher une nouvelle guerre d'agression d'envergure contre le Kampuchea démocratique, et elles ont occupé de vastes territoires kampuchéans. Le Viet Nam a bombardé sauvagement le Kampuchea, et l'a soumis aux incendies, à la tuerie et au pillage, ce qui a fait subir au peuple kampuchéan des dévastations et des pertes extrêmement graves en vies humaines et en biens. Les agresseurs vietnamiens ont ainsi commis des crimes abominables. C'est là une agression armée flagrante qu'ont entreprise les hégémonistes vietnamiens contre le Kampuchea, une grave provocation contre les pays du Sud-Est asiatique, de la région de l'Asie et du Pacifique et du reste du monde, contre tous les peuples épris de paix.

Comme tout le monde le sait, c'est pour servir le plan stratégique expansionniste de l'Union soviétique que les autorités vietnamiennes se sont livrées à une agression aussi frénétique contre le Kampuchea. Le Viet Nam a recouru à la force dans le vain dessein d'annexer le Kampuchea et de mettre sur pied une soi-disant "fédération indochinoise" placée sous son contrôle exclusif. Il s'agit là d'une mesure importante qu'il a prise pour pratiquer l'hégémonisme régional, de même que d'une composante essentielle de la stratégie de l'Union soviétique tendant à s'assurer l'hégémonie en Asie et en Extrême-Orient. Si les visées agressives du Viet Nam aboutissent, non seulement les peuples des pays d'Indochine seront soumis à l'asservissement et les pays du Sud-Est asiatique se verront exposés à la menace directe soviéto-vietnamienne, mais l'Union soviétique pourra également lier ensemble les actions qu'elle mène pour établir son hégémonie tant dans le Pacifique que dans l'océan Indien, et la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans le monde entier s'en trouveront sérieusement menacées.

Unies étroitement autour du Gouvernement du Kampuchea démocratique, soulevées d'indignation devant l'ennemi intrus et faisant preuve d'un héroïsme inflexible, toute l'armée et toute la population kampuchéennes mènent à l'heure actuelle un combat opiniâtre contre l'agresseur vietnamien, pour défendre l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale. La juste lutte du peuple kampuchéan a gagné la sympathie et le soutien de tous les pays et peuples attachés à la justice en Asie et dans le monde entier. L'histoire prouve que tout agresseur finit toujours par aller à l'encontre de ce qu'il désire, et connaît inéluctablement une fin honteuse. Le zénith de l'arrogance de l'agresseur marque précisément le début de son échec.

Le Gouvernement et le peuple chinois suivent avec une attention particulière la grave situation à laquelle fait face le Kampuchea. Nous soutenons invariablement la juste lutte du Gouvernement et du peuple kampuchéans contre l'agression. Nous accordons notre ferme appui à la juste position du Gouvernement du Kampuchea démocratique définie dans sa déclaration du 2 janvier, ainsi qu'à sa demande raisonnable pour la convocation d'urgence du Conseil de sécurité et pour une intervention de l'ONU. Nous soutenons avec fermeté les efforts déployés par le peuple du Kampuchea pour mener jusqu'au bout la guerre sacrée d'autodéfense nationale. Nous espérons que tous les pays et peuples soucieux de la paix et de la stabilité dans le Sud-Est asiatique, en Asie et dans le monde prendront toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'agression barbare des autorités vietnamiennes contre un Etat souverain.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13008
8 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint pour votre information le texte de la dépêche de l'Agence de presse Saporamean Kampuchea du Front uni de salut national du Kampuchea (FUSNK), datée du 7 janvier 1979, sur la libération totale de la capitale, Phnom Penh, par les forces armées révolutionnaires du Kampuchea et je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Amabssadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

Annexe

Ha Noi, le 7 janvier - A midi et demi aujourd'hui, les forces armées révolutionnaires du Kampuchea avaient complètement libéré la capitale, Phnom Penh, annonce l'Agence de presse Saporamean Kampuchea du Front uni de salut national du Kampuchea (FUSNK).

Selon la dépêche du FUSNK :

Après avoir annihilé ou désintégré les principales divisions de l'armée Pol Pot-Ieng Sary et écrasé l'anneau de défense extérieure de l'ennemi, les forces armées révolutionnaires du Kampuchea, venant de différentes directions, et en coordination avec le peuple, sont entrées dans Phnom Penh.

Elles ont capturé l'une après l'autre d'importantes positions de l'ennemi et les centres nerveux de l'administration réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary.

A 12 h 30 aujourd'hui, 7 janvier 1979, Phnom Penh, la capitale, avait été complètement libérée.

Le régime dictatorial et militariste de la clique Pol Pot-Ieng Sary s'est totalement effondré.


Le drapeau rouge aux cinq tours jaunes du Front uni de salut national du Kampuchea flotte sur de nombreux bâtiments publics dans la capitale kampuchéane.

Aujourd'hui également, l'armée révolutionnaire et le peuple ont complètement libéré le port de Kompong Som et les provinces de Kampot, de Takéo, de Prey Veng, de Kompong Cham et de Kandal.

Répondant à l'appel du Comité central du Front uni de salut national du Kampuchea, et en coordination avec la grande victoire remportée dans la capitale, les forces armées révolutionnaires et le peuple, ainsi que les soldats patriotes de l'armée de Pol Pot-Ieng Sary qui se sont insurgés, ont pressé leurs attaques contre l'ennemi et se sont emparés de nombreuses et vastes zones dans les provinces de Kompong Thom, Preah Vihear, Siem Reap, Battambang, Koh Kong, Kompong Speu, Kompong Chnang et Kirirum.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/13009
8 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intense concentration d'importantes forces militaires opérée par les autorités chinoises à la frontière sino-vietnamienne et je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

Annexe

Déclaration faite le 7 janvier 1979 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intense concentration d'importantes forces militaires opérée par les autorités chinoises à la frontière sino-vietnamienne

Après avoir suscité, par leurs activités, des tensions à la frontière sino-vietnamienne, les autorités chinoises ont, ces derniers jours, massé d'importantes forces militaires et transporté de grandes quantités de matériel de guerre près de la frontière sino-vietnamienne, tout en intensifiant provocations et menaces contre la République socialiste du Viet Nam.

En même temps, les Chinois continuaient à présenter une version déformée des faits à la frontière sino-vietnamienne et au Kampuchea, accusant faussement "le Viet Nam de commettre une agression contre le Kampuchea", de "se livrer à des provocations et d'empiéter sur le territoire chinois", ceci en vue d'abuser le peuple chinois et l'opinion mondiale et de préparer le terrain pour une recrudescence de leurs actes d'hostilité et de cruauté contre la République socialiste du Viet Nam.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam dénonce avec la plus grande vigueur et condamne sévèrement les actes de provocation et les préparatifs militaires des autorités chinoises à la frontière qui sépare les deux pays. Il exige résolument des autorités chinoises qu'elles cessent sur-le-champ d'empiéter sur le territoire de la République socialiste du Viet Nam et d'en menacer la souveraineté et la sécurité.

Aujourd'hui autant qu'hier, le peuple vietnamien souhaite que règne un climat de paix à la frontière qui le sépare de la Chine; il n'en est pas moins résolu à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays.

Les autorités chinoises porteront l'entière responsabilité des graves conséquences que ne manqueront pas d'avoir les actes criminels qu'elles commettent à l'égard de la République socialiste du Viet Nam.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13010
8 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint pour information le texte de la
déclaration faite le 5 janvier 1979 par le Comité central du Front uni de salut
national du Kampuchea, où celui-ci rejette les calomnies de la clique Pol Pot-
Ieng Sary et je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme
document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

Annexe

LE FRONT UNI DU KAMPUCHEA REJETTE LES CALOMNIES DE LA CLIQUE
POL POT-IENG SARY

Hanoi, Viet Nam, le 6 janvier - Le 5 janvier, le Comité central du Front uni de salut national du Kampuchea a publié, depuis la zone libérée du Kampuchea, la déclaration suivante :

Depuis quelque temps, la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary, suppôt de la réaction internationale, répand des calomnies et offre une vision déformée de la juste lutte du peuple kampuchéan. A cette fin, le 31 décembre 1978 et le 1er janvier 1979, elle s'est adressée à grand renfort de protestations au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Par cette manoeuvre, la clique Pol Pot-Ieng Sary vise à nier le rôle du Front uni de salut national du Kampuchea, seul représentant authentique du peuple kampuchéan et chef de file dans la lutte menée actuellement par le peuple et les forces armées révolutionnaires contre une domination impitoyable, et à donner le change à l'opinion mondiale dans l'espoir d'échapper à l'effondrement.

Le Comité central du Front uni de salut national du Kampuchea rejette en bloc la manoeuvre calomniatrice et trompeuse par laquelle la clique Pol Pot-Ieng Sary tente de soumettre le problème kampuchéan au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Il est de notoriété publique que depuis la victoire totale remportée par les Kampuchéans le 17 avril 1975, les traîtres qui composent la clique Pol Pot-Ieng Sary impose au peuple kampuchéan une domination absolument impitoyable, perpètrent contre lui d'innombrables crimes et menacent d'extinction la nation kampuchéenne. Pour sauver leur pays et se sauver eux-mêmes, les Kampuchéans de toutes les couches sociales, y compris les fonctionnaires et les soldats du régime Pol Pot-Ieng Sary, se soulèvent bravement pour renverser cette clique. Le combat, qui gagne en vigueur, a conduit tout naturellement à la fondation du Front uni de salut national du Kampuchea; celui-ci a enregistré victoire sur victoire et libéré de nombreuses et vastes régions.

La lutte patriotique pour le renversement de la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary est une lutte juste, ainsi qu'une affaire intérieure qui concerne le Kampuchea et doit être réglée par les Kampuchéans eux-mêmes. Le Front uni de salut national du Kampuchea, seul représentant authentique du peuple kampuchéan, doit faire entendre sa voix dans tout débat sur la question du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies.

La clique Pol Pot-Ieng Sary, qui a trahi les intérêts du peuple et de la nation, ne saurait représenter qui que ce soit. Depuis longtemps, l'opinion mondiale a décelé sa vraie nature et condamné avec vigueur sa répugnante domination. Malgré toutes ses duperies, cette clique ne trompe personne, et elle sera défaite dans l'humiliation.

Au nom du peuple kampuchéen, le Front uni de salut national du Kampuchea demande instamment aux gouvernements et aux peuples de l'Asie du Sud-Est et des autres parties du monde, ainsi qu'aux organisations internationales et nationales, d'apporter au nom de la paix et de la justice leur compréhension et leur appui au juste combat mené par le peuple kampuchéen pour un Kampuchea où règnent la paix, l'indépendance, la liberté, la démocratie, le progrès et la prospérité. Pareil climat aidera à consolider la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le reste du monde.

Sous la bannière de la justice brandie par le Front uni de salut national du Kampuchea, le peuple kampuchéen parviendra à coup sûr à renverser la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary. C'est au peuple kampuchéen qu'il revient de déterminer l'avenir du Kampuchea.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13011
8 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la déclaration, datée du 6 janvier 1979, du Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam rejetant les calomnies du cercle dirigeant de Phnom Penh et exposant la situation du Viet Nam sur cette question. Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Déclaration datée du 6 janvier 1979, du Ministre des affaires étrangères
de la République socialiste du Viet Nam

Le peuple du Kampuchea et les forces armées révolutionnaires ont récemment, sous la conduite du Front uni de salut national du Kampuchea (FUSNK) intensifié la lutte contre la clique réactionnaire de Pol Pot-Ieng Sary et enregistré des victoires retentissantes, libérant de larges zones de leur pays. Confrontée au danger de l'effondrement, la clique Pol Pot-Ieng Sary a proféré à plusieurs reprises des allégations calomnieuses au sujet d'"une invasion de grande échelle du Kampuchea par le Viet Nam". Ils ont demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité des Nations Unies sur cette question.

Les allégations susmentionnées visent à nier la juste lutte du peuple du Kampuchea, à tromper l'opinion publique mondiale et à retarder leur effondrement inéluctable.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réfute résolument les calomnies odieuses des cercles dirigeants de Phnom Penh et expose sa position dans les termes suivants :

1. Depuis plus de trois ans, la clique Pol Pot-Ieng Sary, au service de la politique expansionniste des autorités de Pékin, s'est livrée à une politique extrêmement barbare, faisant courir à la nation du Kampuchea le danger d'extermination. Elle a fait la guerre à tous les pays limitrophes, provoquant des conflits avec eux et compromettant ainsi la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est. Partout où il y a oppression, il y a lutte. La formation du Front uni de salut national de Kampuchea est la suite logique des soulèvements nombreux et irrépressibles du peuple du Kampuchea en vue de sauver son pays et lui-même. La lutte du peuple du Kampuchea pour renverser la clique Pol Pot-Ieng Sary est une affaire purement interne du Kampuchea dans laquelle personne d'autre n'a le droit de s'ingérer.

Les objectifs de la lutte révolutionnaire du peuple du Kampuchea, tels qu'ils sont exposés dans le programme du Front uni de salut national du Kampuchea, sont de faire disparaître le danger de génocide, de bâtir une vie heureuse dans l'indépendance, la liberté et la dignité, de suivre une politique étrangère de paix, d'amitié, de non-alignement, de coopération et de bon voisinage avec les pays du Sud-Est asiatique. Ces objectifs sont conformes à ceux du Mouvement des non-alignés et de la Charte des Nations Unies, et ils concourent donc activement à la préservation de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam appuie pleinement cette juste cause du peuple du Kampuchea.

2. A l'instigation des autorités de Pékin et avec leur appui, la clique Pol Pot-Ieng Sary a mené une guerre d'agression de grande échelle le long de la frontière sud-ouest du Viet Nam, perpétrant des crimes extrêmement barbares contre le peuple vietnamien.

Le Viet Nam a fait montre d'une modération extrême et a, en maintes occasions, proposé de régler le conflit frontalier entre les deux pays par des négociations pacifiques. Cependant, la clique Pol Pot-Ieng Sary a obstinément rejeté toutes les propositions et a continué à intensifier la sauvage guerre de frontière contre le peuple vietnamien. Dès lors, le peuple vietnamien ne pouvait qu'exercer son droit de légitime défense et s'opposer résolument à tous les actes d'agression afin de sauvegarder son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et de préserver l'amitié qui existe de longue date entre les peuples vietnamien et kampuchéan.

Le Front uni de salut national du Kampuchea a vu le jour. Il a pour politique de mettre fin à la guerre frontalière avec le Viet Nam, guerre qui a été provoquée par la clique Pol Pot-Ieng Sary, et de négocier un règlement des questions concernant les relations entre les deux pays. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam se félicite vivement de cette politique correcte et considère le Front uni de salut national du Kampuchea comme le seul représentant authentique du peuple du Kampuchea, compétent pour résoudre toutes les questions touchant aux relations entre les deux pays.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam approuve pleinement la déclaration faite le 5 janvier 1979 par le Comité central du Front uni de salut national du Kampuchea et considère que la requête de la clique Pol Pot-Ieng Sary tendant à ce que le Conseil de sécurité résolve la question des relations entre le Kampuchea et le Viet Nam est contraire au principe selon lequel "les affaires internes du Kampuchea doivent être réglées par le peuple du Kampuchea lui-même sans ingérence étrangère" ainsi qu'à la Charte des Nations Unies. Les manoeuvres de la clique Pol Pot-Ieng Sary en vue de se servir des Nations Unies pour sauver un régime fasciste condamné par l'ensemble de l'humanité et sur le point de s'effondrer sont vouées à l'échec.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13013
9 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le communiqué daté du
8 janvier 1979, publié par l'Agence de presse Saporamean Kampuchea (SPK)
à propos de la mise en place du Conseil populaire de la révolution du Kampuchea.

Je vous communique également le texte du télégramme que vous a adressé,
le 8 janvier 1979, le Président du Conseil populaire de la révolution du Kampuchea.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et des documents qui y sont joints comme document du
Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

Annexe I

Conseil révolutionnaire à Phnom Penh

Hanoi (Viet Nam) 8 janvier - Selon la Saporamean Kampuchea (SPK), un Conseil populaire de la révolution du Kampuchea a été mis en place à Phnom Penh.

Le communiqué, daté du 8 janvier, sur la mise en place de ce conseil, qui est dirigé par Heng Samrin, est rédigé en ces termes :

"Le 7 janvier 1979, les forces armées révolutionnaires et le peuple du Kampuchea ont totalement libéré la capitale, Phnom Penh, et pris le contrôle de l'ensemble de leur pays. Ainsi, un pouvoir révolutionnaire, qui repose entre les mains du peuple du Kampuchea, a été mis en place.

Un Conseil populaire de la révolution du Kampuchea, chargé des affaires intérieures et extérieures du pays et de sa direction, conformément aux vœux des habitants de toutes nationalités du Kampuchea, a été formé.

Le Conseil populaire de la révolution du Kampuchea est ainsi composé :

Président : Heng Samrin

Vice-Président, responsable du Ministère de la défense nationale : Pensovan

Responsable du Ministère des affaires étrangères : Hun Sen

Responsable du Ministère de l'intérieur : Chea Sim

Responsable du Ministère de l'information, de la presse et de la culture : Keo Chanda

Responsable du Ministère de l'éducation : M. le Pr Chan Ven

Responsable du Ministère de la santé publique et des affaires sociales : Nu Beng

Responsable du Ministère de l'économie et du bien-être de la population : Mok Sakun."

Annexe II

Au nom du Conseil populaire de la révolution du Kampuchea, qui assure les fonctions du Gouvernement du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous informer que la clique Pol Pot a été renversée le 7 janvier 1979 à 12 h 30, heure locale, et que le Gouvernement Pol Pot a cessé d'exister à partir de cette date. Le Conseil populaire de la révolution du Kampuchea contrôle actuellement le territoire kampuchéan dans son intégrité. En conséquence, une réunion du Conseil de sécurité en vue d'écouter le représentant de la clique Pol Pot, c'est-à-dire du gouvernement inexistant constitue une intervention flagrante dans les affaires intérieures du peuple kampuchéan et une violation des principes de la Charte des Nations Unies.

Phnom Penh, le 8 janvier 1979

Le Président du Conseil populaire
de la révolution du Kampuchea,

(Signé) Heng Samrin

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13014
9 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'INDONESIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'une déclaration du
Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, M. Mochtar
Kusumaatmadja, faite en sa qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE,
au nom des cinq ministres des affaires étrangères de l'ANASE, à propos de
l'escalade du conflit entre le Viet Nam et le Kampuchea.

En rendant public ce communiqué, le Ministre indonésien des affaires
étrangères a en outre fait observer qu'il est publié préalablement à la réunion
des ministres des affaires étrangères de l'ANASE qui, devant se tenir à Bangkok
les 12 et 13 janvier 1979, examinera plus avant cette question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce
communiqué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Purbo S. SUWONDO

Annexe

Communiqué publié à Djarkata le 9 janvier 1979 par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE, au nom des cinq ministres des affaires étrangères de l'ANASE, à propos de l'escalade du conflit entre le Viet Nam et Le Kampuchea

Les ministres des affaires étrangères de l'ANASE m'autorisent à faire la déclaration suivante :

1. Les pays membres de l'ANASE déplorent profondément l'escalade et l'élargissement en cours du conflit armé entre deux Etats indochinois. Ils expriment leur grande inquiétude devant les conséquences de cette situation nouvelle et son incidence sur la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est.
2. Les pays membres de l'ANASE réaffirment que la paix et la stabilité sont essentielles pour le développement national des différents pays de la région de l'Asie du Sud-Est.
3. Conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de Bandoung et ayant présents à l'esprit les engagements solennels souscrits par les pays de l'Asie du Sud-Est, ils demandent à tous les pays de la région de respecter strictement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le régime politique des autres pays de la région, de s'abstenir de recourir à la force ou de menacer d'y recourir dans leurs relations bilatérales, de s'ingérer dans les affaires intérieures de ces pays, de mener à leur encontre, directement ou indirectement, des activités subversives, et de régler tous les différends survenant entre pays par des moyens pacifiques grâce à des négociations, dans un esprit d'égalité, de compréhension mutuelle et de respect.
4. Les pays membres de l'ANASE sont convaincus que, dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement de l'Asie du Sud-Est, les pays intéressés doivent respecter plus strictement ces principes et engagements.
5. Les pays de l'ANASE accueillent favorablement et appuient la convocation du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de débattre du conflit entre le Viet Nam et le Kampuchea et ils demandent instamment au Conseil de prendre les mesures appropriées indispensables pour restaurer la sécurité et la stabilité en Indochine. A cet égard, ils estiment qu'une visite dans la région du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de son Représentant spécial serait utile.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13015
9 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL



LETTRE DATEE DU 9 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU CHILI AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant aux notes Nos 1316/183 et 1317/184 de la Mission permanente chilienne, datées du 21 et du 22 décembre 1978 respectivement, j'ai l'honneur de communiquer, pour votre information et celle des membres du Conseil de sécurité, le texte de la Déclaration officielle publiée par le Ministère des affaires étrangères du Chili à l'occasion de la signature, hier, à Montevideo (Uruguay), de deux documents par les Ministres des affaires étrangères du Chili et de la République argentine, Son Excellence Monsieur Hernán Cubillos Sallato et Son Excellence Monsieur Carlos W. Pastor, en présence du représentant extraordinaire de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, Son Eminence le cardinal Antonio Samore :

"Aujourd'hui, peu après 19 h 30, heure chilienne, les Ministres des affaires étrangères du Chili et de l'Argentine, Son Excellence Monsieur Hernán Cubillos Sallato et Son Excellence Monsieur Carlos W. Pastor, se sont réunis en présence de Son Eminence le cardinal Antonio Samore, représentant extraordinaire de Sa Sainteté le pape Jean Paul II et ont signé les documents suivants :

Document 1

1. Invités par Son Eminence le cardinal Antonio Samore, représentant extraordinaire de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, chargé de remplir une mission de paix acceptée par les Gouvernements de la République du Chili et de la République d'Argentine, les Ministres des affaires étrangères des deux Républiques, Son Excellence Monsieur Hernán Cubillos Sallato et Son Excellence Monsieur Carlos W. Pastor, se sont rencontrés à Montevideo et, après avoir analysé le différend et considéré,
2. Que Sa Sainteté Jean Paul II a déclaré dans son message aux Présidents des deux pays, le 11 décembre 1978, qu'il était convaincu de ce qu'un examen posé et responsable du problème permettrait de faire prévaloir 'les exigences de la justice, de l'équité et de la prudence en tant que fondement sûr et stable de la coexistence fraternelle' des deux peuples.
3. Que dans son allocution devant le Collège des cardinaux, le 22 décembre 1978, le Saint Père a rappelé les préoccupations et les vœux dont il s'était déjà ouvert concernant la recherche d'un moyen de sauvegarder la paix que souhaitent ardemment les peuples des deux pays.
4. Que Sa Sainteté le pape Jean Paul II a exprimé son désir d'envoyer dans les capitales des deux Etats un représentant extraordinaire chargé de recueillir des

données de première main plus précises touchant la position de chacun et de contribuer à la recherche d'un règlement pacifique du conflit.

5. Que les deux gouvernements ont accepté cette noble initiative.

6. Que Son Eminence le cardinal Antonio Samore, choisi pour cette mission de paix, a engagé depuis le 26 décembre 1978 des conversations avec les plus hautes autorités des deux pays et avec leurs collaborateurs immédiats.

7. Que le 1er janvier où, par décision pontificale, a été célébrée la 'Journée mondiale de la paix', Sa Sainteté Jean Paul II a fait allusion à cette délicate situation et formé des vœux pour que les autorités des deux pays s'engagent sur le chemin de la paix avec clairvoyance, modération et courage, de sorte que l'on arrive au plus vite à une solution juste et honorable.

8. Déclarent par les présentes que les deux gouvernements expriment à nouveau leur reconnaissance au Souverain pontife Jean Paul II pour avoir envoyé un représentant extraordinaire. Décident de mettre à profit l'offre que leur a faite le Saint-Siège d'entreprendre des démarches et, estimant à leur juste prix ses bons offices, sont convenus de le prier de leur servir de médiateur, de les guider dans leurs négociations et de les aider à résoudre leur différend, en vue de quoi les deux gouvernements sont convenus de rechercher les moyens pacifiques qui leur paraîtront les plus adéquats. A cette fin, ils tiendront soigneusement compte des positions avancées et développées par les parties au cours des négociations déjà effectuées dans le cadre de l'Accord de Puerto Montt et des travaux auxquels il a donné lieu.

9. Les deux gouvernements porteront à la connaissance du Saint-Siège tant les éléments du conflit que les antécédents et critères qu'ils jugeront pertinents, en particulier ceux qui auront été étudiés au cours des différentes négociations dont les actes, instruments et projets seront mis à sa disposition.

10. Les deux gouvernements déclarent n'avoir aucune objection à ce qu'au cours des négociations le Saint-Siège exprime les vues que lui aura suggérées une étude approfondie de tous les points épineux du problème de la zone australe, et ce afin de contribuer à un règlement pacifique acceptable par les deux parties. Celles-ci se déclarent disposées à étudier les idées que pourra formuler le Saint-Siège.

11. Ainsi, par le présent Accord, conforme aux normes énoncées dans les instruments internationaux tendant à préserver la paix, les deux gouvernements rejoignent les préoccupations exprimées par Sa Sainteté Jean Paul II et réaffirment en conséquence leur volonté de résoudre le problème en suspens par voie de médiation.

"Document 2

Le Cardinal Antonio Samore, envoyé extraordinaire de Sa Sainteté Jean Paul II, qui a reçu la demande de médiation formulée par les Gouvernements du Chili et de la République argentine, souhaite que cette demande soit accompagnée d'un engagement selon lequel les deux Etats s'abstiendront de recourir à la force dans leurs relations mutuelles, reviendront progressivement à la situation militaire qui prévalait au début de 1977 et éviteront d'adopter des mesures susceptibles d'altérer leur bonne entente dans quelque secteur que ce soit.

Les Ministres des affaires étrangères des deux républiques, Son Excellence Monsieur Hernán Cubillo Sallato et Son Excellence Monsieur Carlos W. Pastor, donnent leur accord au nom de leurs gouvernements respectifs et signent avec le Cardinal Samore 6 exemplaires de même teneur.

Fait à Montevideo, le 8 janvier 1979.

Signé, pour le Gouvernement de la République argentine, par le Ministre des relations extérieures et du culte.

Signé, pour le Gouvernement de la République du Chili, par le Ministre des relations extérieures.

Signé par le Cardinal Antonio Samore".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Alfredo CANALES MARQUEZ

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13016
9 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 9 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, conformément à la Charte des Nations Unies et comme suite à mes notes des 15, 21 et 22 décembre 1978 (S/12970, S/12974 et S/12982), en vue de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les textes d'un Accord et d'un Engagement signés par les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine et du Chili le 8 janvier 1979, à Montevideo, concernant le différend relatif à la délimitation des juridictions dans la zone australe du continent américain.

1. En vertu de l'Accord (Annexe I), les Gouvernements de l'Argentine et du Chili ont décidé de demander au Saint-Siège de leur servir de médiateur, de les guider dans leurs négociations et de les aider à rechercher une solution au conflit.

A cette fin, ils sont convenus de tenir soigneusement compte des positions avancées et développées au cours des négociations bilatérales ayant abouti à l'Accord signé le 20 février 1978 à Puerto Montt par les Présidents des deux pays et de porter à la connaissance du Saint-Siège tant les éléments du conflit que les antécédents et critères qu'ils jugeront pertinents, en particulier ceux qui auront été étudiés au cours des différentes négociations dont les actes, instruments et projets seront mis à sa disposition. Par ailleurs, les Gouvernements de l'Argentine et du Chili ont déclaré n'avoir aucune objection à ce que le Saint-Siège exprime ses vues aux fins de contribuer à un règlement pacifique acceptable et ils se sont déclarés prêts à étudier celles-ci.

Enfin, toujours en vertu de l'Accord, les parties ont réaffirmé leur volonté de rechercher une solution à la question en suspens par voie de médiation.

2. En vertu de l'Engagement (Annexe II), les Gouvernements de l'Argentine et du Chili, sur la demande du cardinal Antonio Samore, envoyé extraordinaire de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, sont convenus d'adjoindre à la demande de médiation un engagement de ne pas recourir à la force dans leurs relations mutuelles, de revenir progressivement à la situation militaire qui prévalait au début de 1977 et de s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'altérer leur bonne entente dans quelque secteur que ce soit.

S/13016
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Enrique J. ROS

Annexe I

Accord signé le 8 janvier 1979, à Montevideo (Uruguay),
par les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine
et du Chili

1. Invités par Son Eminence le cardinal Antonio Samore, représentant extraordinaire de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, chargé de remplir une mission de paix acceptée par les Gouvernements de la République d'Argentine et de la République du Chili, les Ministres des affaires étrangères des deux Républiques, Son Excellence Monsieur D. Carlos W. Pastor et Son Excellence D. Hernán Cubillos Sallato, se sont rencontrés à Montevideo et, après avoir analysé le différend et considéré :
2. Que Sa Sainteté Jean Paul II a déclaré dans son message aux Présidents des deux pays, le 11 décembre 1978, qu'il était convaincu de ce qu'un examen posé et responsable du problème permettrait de faire prévaloir "les exigences de la justice, de l'équité et de la prudence en tant que fondement sûr et stable de la coexistence fraternelle" des deux peuples.
3. Que dans son allocution devant le Collège des cardinaux, le 22 décembre 1978, le Saint Père a rappelé les préoccupations et les vœux dont il s'était déjà ouvert concernant la recherche d'un moyen de sauvegarder la paix que souhaitent ardemment les peuples des deux pays.
4. Que Sa Sainteté le pape Jean Paul II a exprimé son désir d'envoyer dans les capitales des deux Etats un représentant extraordinaire, chargé de recueillir des données de première main plus précises touchant la position de chacun et de contribuer à la recherche d'un règlement pacifique du conflit.
5. Que les deux gouvernements ont accepté cette noble initiative.
6. Que Son Eminence le cardinal Antonio Samore, choisi pour cette mission de paix, a engagé depuis le 26 décembre 1978 des conversations avec les plus hautes autorités des deux pays et avec leurs collaborateurs immédiats.
7. Que le 1er janvier où, par décision pontificale, a été célébrée la "Journée mondiale de la paix", Sa Sainteté Jean Paul II a fait allusion à cette délicate situation et formé des vœux pour que les autorités des deux pays s'engagent sur le chemin de la paix avec clairvoyance, modération et courage, de sorte que l'on arrive au plus vite à une solution juste et honorable.

8. Déclarent par les présentes que les deux gouvernements expriment à nouveau leur reconnaissance au Souverain Pontife Jean Paul II pour avoir envoyé un représentant extraordinaire. Décident de mettre à profit l'offre que leur a faite le Saint-Siège d'entreprendre des démarches et, estimant à leur juste prix ses bons offices, sont convenus de le prier de leur servir de médiateur, de les guider dans leurs négociations et de les aider à résoudre leur différend, en vue de quoi les deux gouvernements sont convenus de rechercher les moyens pacifiques qui leur paraîtront les plus adéquats. A cette fin, ils tiendront soigneusement compte des positions avancées et développées par les parties aux négociations déjà effectuées dans le cadre de l'Accord de Puerto Montt et des travaux auxquels il a donné lieu.

9. Les deux gouvernements porteront à la connaissance du Saint-Siège tant les éléments du conflit que les antécédents et critères qu'ils jugeront pertinents, en particulier ceux qui auront été étudiés au cours des différentes négociations dont les actes, instruments et projets seront mis à sa disposition.

10. Les deux gouvernements déclarent n'avoir aucune objection à ce qu'au cours des négociations, le Saint-Siège exprime les vues que lui aura suggérées une étude approfondie de tous les points épineux du problème de la zone australe, et ce afin de contribuer à un règlement pacifique acceptable par les deux parties. Celles-ci se déclarent disposées à étudier les idées que pourra formuler le Saint-Siège.

11. Ainsi, par le présent Accord, conforme aux normes énoncées dans les instruments internationaux tendant à préserver la paix, les deux gouvernements rejoignent les préoccupations exprimées par Sa Sainteté Jean Paul II et réaffirment en conséquence leur volonté de résoudre le problème en suspens par voie de médiation.

Fait à Montevideo, le 8 janvier 1979, et signé en six exemplaires de même teneur.

Pour le Gouvernement de
la République argentine :

Carlos W. PASTOR
Ministre des affaires étrangères
et du culte

Pour le Gouvernement de
la République du Chili :

Hernán CUBILLOS SALLATO
Ministre des affaires
étrangères

Annexe II

Engagement signé le 8 janvier 1979, à Montevideo (Uruguay) par
les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine et du
Chili

Le cardinal Antonio Samore, envoyé extraordinaire de Sa Sainteté Jean Paul II, qui a reçu la demande de médiation formulée par les Gouvernements de la République argentine et de la République du Chili souhaite que cette demande soit accompagnée d'un engagement selon lequel les deux Etats s'abstiendront de recourir à la force dans leurs relations mutuelles, reviendront progressivement à la situation militaire qui prévalait au début de 1977 et éviteront d'adopter des mesures susceptibles d'altérer leur bonne entente dans quelque secteur que ce soit.

Les Ministres des affaires étrangères des deux républiques, S. Exc. M. Carlos W. Pastor, et S. Exc. M. Hernán Cubillo Sallato donnent leur accord au nom de leurs gouvernements respectifs et signent avec le cardinal Samore six exemplaires de même teneur.

Fait à Montevideo, le 8 janvier 1979.

(Signé) PASTOR, CUBILLOS, SAMORE

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

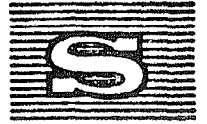
S/13017
10 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT,
DU REPRESENTANT ADJOINT ET DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA JAMAÏQUE
AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire part qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 8 janvier 1979 par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, attestant que M. Donald Mills a été nommé représentant, M. Frank Francis représentant adjoint et MM. Peter Bartlett et Stafford Neil représentants suppléants de la Jamaïque au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13018
11 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 10 JANVIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui communiquer ci-joint une lettre de S. Exc. M. Joaquim Alberto Chissano, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique, accompagnée d'un communiqué publié par le Ministère de la défense nationale concernant la multiplication des actes d'agression perpétrés par le régime raciste illégal de Ian Smith et ses fantoches contre la République populaire du Mozambique.

Annexe I

Lettre datée du 9 janvier 1979, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint, à titre d'information et afin que vous puissiez prendre les mesures appropriées, le texte d'un communiqué publié par mon gouvernement le 5 janvier 1979, à la suite des actes d'agression armée que le régime de Ian Smith a multipliés contre la République populaire du Mozambique.

Ces actes d'agression prennent maintenant la forme d'une invasion, créant de ce fait un climat propice à la multiplication des affrontements militaires en Afrique australe, ce qui constitue une menace contre la paix et la sécurité mondiales.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué joint en annexe comme document du Conseil de sécurité.

La République populaire du Mozambique espère que vous prendrez les mesures appropriées afin de faire en sorte que la communauté internationale accorde son appui à notre pays, ce qui nous permettrait de repousser l'invasion, d'assurer la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire et de continuer à remplir nos obligations internationales, conformément à l'esprit de la Charte et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire du
Mozambique,

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Annexe II

Communiqué publié par le Ministère de la défense nationale

Les forces rhodésiennes multiplient actuellement les actes d'agression contre notre pays.

Il s'agit notamment de raids aériens et d'incursions aériennes intensives, visant à préparer de nouvelles agressions et attaques par des groupes d'agents ennemis parachutés ou héliportés contre des objectifs civils et économiques : chemins de fer, convois, sabotage de ponts et de routes, transports publics, systèmes de communications, massacres d'hommes, de femmes et d'enfants, enlèvement de civils innocents.

L'ennemi et ses agents ont multiplié leurs actes criminels afin de créer un climat de panique et de peur parmi la population civile, comme en témoignent de la manière la plus évidente les bombardements effectués à proximité de régions habitées, des grandes villes des provinces de Tete, Manica et Sofala, le sabotage du chemin de fer reliant Beira à Moatize dans la région de M'Cito, près de la frontière avec le Malawi, de même que la sauvage attaque terroriste contre un autocar dans la région d'Inchone, au cours de laquelle 14 civils ont été tués et 17 blessés.

Tete

1. Le 17 décembre 1978, un groupe ennemi a détruit le pont de la ligne de chemin de fer Mutarara-Moatize, à 8 kilomètres de M'Cito, près de la frontière séparant le Mozambique du Malawi. La locomotive et quatre wagons sont tombés dans le M'Combezi, accident qui a fait trois morts et deux blessés. Le pont a été détruit. Cette opération a été menée par un groupe de huit mercenaires, dont six blancs. Le groupe parlait anglais et était accompagné d'un interprète.
2. Le 20 décembre 1978, un convoi des forces populaires de libération du Mozambique (FPLM) a été bombardé par un avion ennemi dans la province de Changara.
3. Le 23 décembre 1978, un groupe ennemi a attaqué nos positions à la grenade à main, au croisement entre Zobwe et Angonia.
4. Un groupe ennemi a été parachuté dans la province de Chinhanda, le 24 décembre 1978, entre Jeque et Mereque. Deux enfants ont été tués à Jeque.
5. Cinq personnes ont été tuées et quatre blessées, le 27 décembre 1978, lors d'une attaque aérienne ennemie sur les rives du Zambèze, à proximité de la ville de Tete.

Manica

1. A 3 heures du matin, le 12 novembre 1978, l'ennemi a lancé une attaque aérienne et parachuté des hommes de 14 hélicoptères protégés par quatre "Mirage".
2. Le 29 novembre 1978, l'ennemi a bombardé les positions des FPLM à Espungabera. Nos forces ont repoussé cette attaque, abattant un avion qui s'est écrasé au mont Chilinda, à la frontière.
3. Le 29 novembre 1978, l'ennemi a bombardé un réservoir d'essence, à quatre kilomètres de la ville de Chimoio. Le réservoir a explosé et deux véhicules ont été détruits.
4. Le 28 décembre 1978, l'ennemi a attaqué nos positions à Mavonde. Au cours de cette attaque, nos forces ont capturé le chef du groupe ennemi.
5. Le 20 décembre 1978, l'ennemi a pris en embuscade une colonne de nos forces entre Guro et Changara. Trois véhicules ont été détruits par une attaque aérienne. Le même jour, des avions ennemis ont bombardé le district de Guro.
6. Le 24 décembre 1978, un groupe d'agents terroristes ennemis a été parachuté dans la région de Mavita. Ils ont détruit et pillé une commune, brûlant 11 tracteurs, trois land-rovers, un camion, une motocyclette et une bicyclette et volant une somme d'argent destinée à la paye d'ouvriers.
7. Le 23 décembre 1978, un groupe d'agents ennemis a posé des explosifs sur la voie ferrée entre Sofala et Manica, dans la province d'Inchope. Deux voitures ont été détruites. Les dégâts ont déjà été réparés.
8. Le 28 décembre 1978, un groupe d'agents ennemis a attaqué un autocar civil à Inchope, tuant 20 personnes. Certains passagers ont également été blessés et leurs effets personnels volés.

Sofala

1. Le 18 décembre 1978, une grenade à main a explosé dans le restaurant Oceana à Beira, tuant sur le coup quatre personnes.
2. Le 29 décembre 1978, à 14 heures, l'armée de l'air rhodésienne a lancé une attaque terroriste contre un camp de réfugiés dans la région de Nhangau (district de Beira). Sept réfugiés ont été tués. Un avion ennemi a été abattu.

Gaza

1. Le 17 décembre 1978, l'ennemi a lancé une attaque par voie de terre dans la région de Vouga.
2. Le 18 décembre 1978, une unité ennemie a attaqué les régions de Machaila et de Chipirie; deux soldats des FPLM ont été blessés. Grâce à la prompte contre-attaque de nos forces, l'ennemi a été contraint à s'enfuir, abandonnant du matériel de guerre.
3. Le 21 décembre 1978, les forces ennemies ont lancé une violente attaque contre nos troupes à Lagoa (7 kilomètres de Chicualacuala).
4. Le 22 décembre 1978, des Mirages ennemis ont soumis Manai à un bombardement massif : cinq de nos soldats ont été blessés. Nos forces ont riposté et abattu trois avions ennemis.

Les FPLM réaffirment leur détermination de continuer, par tous les moyens possibles et sans hésiter devant aucun sacrifice, sous la direction du FRELIMO et du Gouvernement de la République populaire du Mozambique et de son commandant en chef, le Président Samora Moises Machel, à lutter pour défendre l'indépendance nationale, l'intégrité du pays et la révolution.

A LUTA CONTINUA

Maputo, 5 janvier 1979

Pour vous informer de la position du FRELIMO dans la situation présente, j'ai l'honneur de vous adresser également une proclamation du Comité politique permanent du FRELIMO, publiée le 5 janvier 1979 :

"Peuple mozambicain,

Les forces impérialistes attaquent délibérément notre pays et perpètrent leurs crimes par l'intermédiaire de leur fidèle exécutant, le régime illégal de la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

Depuis la dernière semaine de novembre, l'ennemi se livre à des provocations et à de nombreux actes d'agression dans les provinces de Tete, Manica, Sofala et Gaza.

Il a lancé des attaques par voie aérienne, parachuté ou transporté des troupes par hélicoptère et introduit dans le pays des groupes de mercenaires et de terroristes.

Il a attaqué notre système de communications - voies ferrées, ponts, lignes téléphoniques, notre système de transport - convois, autocars civils, camions, notre système de production - tracteurs, matériel agricole; des avions à réaction ennemis ont bombardé les installations des FPLM, leurs casernes et entrepôts. La population civile a vu ses biens pillés et détruits et son argent lui a été volé.

Des hommes, des femmes et des enfants ont été kidnappés et assassinés; des soldats des forces de défense et de sécurité sont morts en défendant leur pays.

Dans les zones frontalières, l'ennemi a attaqué délibérément des personnes travaillant à des projets économiques et sociaux;

L'intensification de ces attaques, qui gagnent maintenant les zones proches des grandes villes de province, et le recours à des avions à réaction, à des hélicoptères, à des bombes au napalm et à des bombes explosives à fort pouvoir de destruction, tout cela montre bien que notre peuple connaît une escalade de l'agression, qui pourrait dégénérer en une guerre généralisée.

En frappant de façon horrible et barbare la population civile et ses biens, on vise à semer la panique et la peur et à contraindre notre peuple à capituler.

En agissant de la sorte, les racistes rhodésiens ne font qu'adopter les méthodes barbares des colonialistes portugais et de tous les impérialistes de par le monde. Le même sort les attend.

Pourquoi les racistes nous attaquent-ils?

Nous ne pouvons dire que seuls les racistes rhodésiens se rendent coupables d'actes d'agression. On commence, pour nous attaquer, à utiliser des Mirages. La Rhodésie a reçu des livraisons d'hélicoptères américains de fabrication récente.

C'est l'impérialisme qui s'en prend à nous. Il s'en prend à nous en se cachant sous le masque du régime raciste de Rhodésie.

Il s'en prend à nous parce que nous refusons de trahir et de vendre le peuple du Zimbabwe.

Il s'en prend à nous parce que nous avons des écoles bien à nous, que notre système médical est au service de notre peuple, que nous avons mis fin à l'exploitation de l'homme par l'homme.

Il s'en prend à nous parce que notre peuple a la capacité et le désir d'améliorer son sort en développant l'économie du pays.

Ils s'en prennent au socialisme que nous venons d'instaurer pour prouver que le socialisme ne vaut rien. Ils s'en prennent à notre liberté pour montrer aux peuples opprimés d'Afrique australe que la tyrannie raciste est la plus forte.

Ils ne veulent pas que notre République populaire serve d'exemple.

Que faire?

Nous sommes plus forts que les racistes. Nous sommes plus forts que l'impérialisme.

Les colonialistes portugais étaient eux aussi des instruments de l'impérialisme et ils avaient encore plus de soldats et d'avions que le régime rhodésien. Notre peuple les a vaincus. L'unité, la détermination, l'organisation et l'esprit d'initiative de notre peuple, sous la direction du FRELIMO, les ont vaincus.

Aujourd'hui, nous ferons échec à ce nouvel acte d'agression.

Nous lui ferons échec en organisant notre défense, en protégeant nos maisons, nos biens, notre matériel, nos convois, nos camions, nos autocars, nos tracteurs, nos lignes téléphoniques, nos routes, nos ponts, nos voies ferrées.

Nous réparerons sur-le-champ tout ce qui aura été détruit. Chaque ville, chaque assemblée populaire doit s'organiser pour défendre et reconstruire son territoire.

Nous augmenterons notre capacité productive pour faire face aux objectifs du plan. Nous garantirons le rythme de la production. Nous garantirons vivres et approvisionnements.

Mettons en pratique les résolutions de la quatrième session du Comité central de notre parti.

La jeunesse mozambicaine doit s'unir pour défendre le pays et son économie, pour reconstruire les régions dévastées, pour développer et accroître la production.

Notre gouvernement adoptera sans tarder la législation voulue pour éliminer sans pitié les mercenaires et les terroristes à la solde des racistes et des impérialistes qui perpètrent contre notre peuple les crimes les plus hideux.

Le parti et l'Etat soutiendront l'organisation et la tâche des populations les plus menacées.

Les FPLM et les forces de sécurité intensifieront la lutte qu'elles mènent pour annihiler les agresseurs et leurs laquais et pour contrecarrer l'effort des impérialistes, qui essaient désespérément de provoquer une guerre générale en Afrique australe.

En punissant sévèrement l'ennemi qui nous attaque et en renforçant notre appui au peuple du Zimbabwe, nous défendons notre pays, nous défendons la paix et nous assurons notre progrès.

A LUTA CONTINUA

La révolution sera victorieuse.

Le socialisme triomphera."

Maputo, 5 janvier 1979

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13019
11 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR SON EXCELLENCE M. THIOUNN PRASITH,
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la délégation ci-après soit autorisée à participer, conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (S/13003)" :

| | |
|--------------------------|--|
| Samdech Norodom Sihanouk | - Représentant de haut rang du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Chef de la délégation |
| M. Thiounn Prasith | - Ambassadeur extraordinaire et pléni- potentiaire, membre de la délégation |
| M. Keat Chhon | - Ambassadeur extraordinaire et pléni- potentiaire, membre de la délégation |
| Mme Poc Mona | - Assistante auprès de la délégation |
| M. Sin Touch | - Assistant auprès de la délégation |

Les pouvoirs de la délégation susmentionnée ont été communiqués au Secrétaire général, le 9 janvier 1979.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Kampuchea
démocratique,

(Signé) Thiounn PRASITH

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13020
11 janvier 1979

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 11 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme daté du 11 janvier 1979, qui vous est adressé par S. Exc. M. Heng Samrin, président du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU

Annexe

TELEGRAMME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
ONU - NEW YORK

SUITE A NOTRE TELEGRAMME DU HUIT JANVIER EXPRIMANT NOTRE AVIS DEFAVORABLE
CONCERNANT LA REUNION D'UNE SESSION DU CONSEIL DE SECURITE POUR EXAMINER LA
QUESTION DU KAMPUCHEA, J'AI L'HONNEUR DE VOUS FAIRE CONNAITRE QU'EN CAS AURA
REUNION D'UNE TELLE SESSION, LE CONSEIL POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA
ENVERRA SON REPRESENTANT POUR PARTICIPER AUX DEBATS SELON L'ARTICLE 37 DU
REGLEMENT INTERIEUR PROVISoire DU CONSEIL DE SECURITE. M. HUN SEN, MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES, REPRESENTERA LE KAMPUCHEA A CETTE SESSION.

HAUTE CONSIDERATION.

PHNOM PENH 11 JANVIER 1979

HENG SAMRIN
PRESIDENT DU CONSEIL POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13021
11 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent rapport est soumis conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a reçu le 9 janvier 1979 la communication ci-jointe signée par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique et concernant la composition de la délégation de ce pays. A la session en cours (trente-troisième), l'Assemblée générale a accepté les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique délivrés par la même autorité. En conséquence, les pouvoirs ci-joints sont considérés comme en bonne et due forme.

Annexe

Phnom Penh, le 6 janvier 1979

A Monsieur le Secrétaire général
de l'ONU
New York

Monsieur le Secrétaire général,

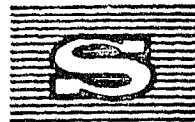
Me référant à mon télégramme en date du 3 janvier 1979 adressé au Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la composition de la délégation du Kampuchea démocratique est comme suit :

1. NORODOM SIHANOUK Haut représentant du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Chef de la délégation
2. THIOUNN PRASITH Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, membre de la délégation
3. KEAT CHHON Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, membre de la délégation
4. POC MONA (Mme) Assistante de la délégation
5. SIN TOUCH Assistant de la délégation

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

IENG SARY

Vice-Premier Ministre chargé des
affaires étrangères du Gouvernement
du Kampuchea démocratique



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13022
11 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : CHINOIS/
ANGLAIS

Chine : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du télégramme daté du 31 décembre 1978 et du télégramme daté du 3 janvier 1979 (S/13001 et S/13003), adressés au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique,

Ayant entendu la déclaration du prince Sihanouk, représentant de haut rang du Gouvernement du Kampuchea démocratique et chef de la délégation du Kampuchea démocratique,

Considérant que tous les membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Gravement préoccupé par l'invasion militaire du Kampuchea démocratique par le Viet Nam en violation de la Charte des Nations Unies,

Convaincu que l'agression commise par le Viet Nam contre le Kampuchea démocratique constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. Souligne que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique doivent être strictement respectées conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies;

2. Condamne vivement le Viet Nam pour ses actes d'invasion et d'agression armée contre le Kampuchea démocratique, actes qui constituent une violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et causent de graves dommages à la vie et aux biens du peuple kampuchéan;

3. Rend hommage à la lutte héroïque que mène le Kampuchea démocratique en résistant aux agresseurs vietnamiens;

4. Demande au Viet Nam de cesser immédiatement son agression armée contre le Kampuchea démocratique et de retirer immédiatement toutes ses forces d'agression et ses installations militaires du territoire kampuchéen;

5. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux reliés à l'Organisation des Nations Unies et prie instamment tous les gouvernements de mettre fin à toute assistance au Viet Nam afin qu'elle ne puisse être utilisée pour financer les actes d'agression du Viet Nam;

6. Déclare qu'au cas où le Viet Nam continuerait son agression armée contre le Kampuchea démocratique et refuserait de retirer du territoire kampuchéen toutes ses forces d'agression, le Conseil de sécurité se réunirait de nouveau pour envisager l'adoption de mesures efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

7. Prie le Secrétaire général de soumettre aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide de demeurer saisi de la question.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13023
11 janvier 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 10 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la lettre en date du 9 janvier 1979 qui vous est adressée par S. Exc. M. M'Hamed Boucetta, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc, en vous priant de bien vouloir la distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires a.i.,
(Signé) Mohamed Saleh ZAIMI

Annexe I

Lettre adressée par S. Exc. M. M'Hamed Boucetta, Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Maroc, au Président du Conseil de sécurité

Le Gouvernement marocain avait pris connaissance, avec le plus grand étonnement, du communiqué publié, le 16 décembre 1978, par le Conseil de la révolution algérienne, relatant un largage d'armes qu'il a prétendu avoir été effectué par un avion en provenance du Maroc.

Le Gouvernement marocain a immédiatement fait connaître, par un communiqué publié le 17 décembre 1978, son point de vue sur cette affaire en récusant de la manière la plus catégorique les accusations algériennes.

La campagne d'intoxication qui a immédiatement été déclanchée, suivie d'un appel à la mobilisation du peuple algérien pour contrecarrer un prétendu danger de l'extérieur, nous a clarifiés sur les véritables objectifs de la manoeuvre des autorités algériennes qui, de cette façon, semblaient vouloir dévier l'opinion du peuple algérien des graves problèmes d'ordre interne. Mais voilà que Monsieur Bouteflika, Ministre algérien des Affaires étrangères, vous a adressé, en date du 21 décembre 1978, une lettre reprenant les mêmes accusations que n'avaient cessé de lancer pendant plusieurs jours auparavant les mass media de l'Algérie, dans une véritable campagne d'hystérie.

Je voudrais ici vous réitérer, au nom du Gouvernement marocain et de la manière la plus solennelle, le démenti le plus catégorique sur les accusations des autorités algériennes portant sur un prétendu parachutage par un avion marocain d'armes et de munitions.

Les détails que donne le Ministre algérien des Affaires étrangères sur cette affaire semblent relever du roman-feuilleton.

En effet, l'on ne peut résister à se poser la question de savoir pourquoi les autorités algériennes n'ont pas réagi immédiatement, puisqu'elles prétendent posséder des détails précis sur cette opération telle que l'heure exacte de décollage de l'avion, sa base de départ, son trajet, les noms des personnes qui auraient organisé l'opération à partir du Maroc. Le Ministre algérien des Affaires étrangères a omis deux autres éléments qui ont été diffusés par la presse algérienne, à savoir le numéro matricule de

l'avion et le nom du pilote.

Toutes ces affirmations gratuites, qui ne peuvent être justifiées par aucune preuve digne de considération, m'amènent à poser un certain nombre de questions.

Comment imaginer qu'un avion du type Hercule C-130, qui est un avion lourd et lent, puisse effectuer une telle opération à 500 kilomètres des frontières marocaines sans susciter de réaction adverse, alors que l'ensemble du trafic aérien au-dessus de l'Algérie et de ses côtes méditerranéennes est constamment sous le contrôle des radars aussi bien civils que militaires qui maintiennent une surveillance étroite dans la région?

Comment se fait-il que cet avion ait pu être identifié avec une si grande précision en pleine nuit, alors que, selon les informations communiquées par un capitaine de gendarmerie algérienne à la presse internationale convoquée à ce sujet, il semblerait que les quelques habitants vivant à proximité du lieu de parachutage auraient été réveillés par l'avion volant à basse altitude, mais n'auraient pu le voir? L'un d'eux serait allé à pied prévenir les services de sécurité les plus proches. Lors de la même conférence de presse, les gendarmes algériens ont affirmé qu'il n'y avait pas eu d'arrestation car personne ne s'était manifesté pour prendre livraison des ballots contenant armes et munitions et que des recherches effectuées dès le lendemain matin, notamment par le survol de la région par hélicoptère, n'avaient abouti à aucun résultat.

Ce n'est que le 20 décembre 1978 que l'agence de presse algérienne publia l'information selon laquelle, dans la nuit du 10 au 11 décembre 1978, immédiatement après l'opération de parachutage des armes au-dessus du Cap Sigli, les services de sécurité ont procédé à l'arrestation d'un groupe d'individus, contredisant ainsi d'une manière flagrante les déclarations de la gendarmerie algérienne.

Comment se fait-il que son itinéraire ait été suivi depuis son départ et que l'aviation algérienne soit restée passive, alors que même les avions civils marocains ne sont pas autorisés à survoler le territoire algérien?

Cette attitude du Gouvernement algérien dévoile, une fois de plus, son désir délibéré de nuire à toute tentative de paix dans la région et confirme sa volonté d'aggraver au contraire la tension qu'il y a créée, et qu'il ne cesse d'attiser dans le but d'étendre son hégémonie au-delà de ses frontières.

Le Gouvernement marocain stigmatise ces accusations qui sont, de toute évidence, dépourvues de tout fondement.

Le Maroc, fidèle à ses traditions millénaires et à l'éthique régissant les rapports entre Etats, ne saurait recourir à de tels procédés.

C'est, au contraire, le Maroc qui n'a cessé de subir et de dénoncer les agressions répétées menées contre lui à partir du territoire algérien, comme celle perpétrée du 30 septembre au 1er octobre 1978. (A/33/284).

C'est, au contraire, le Maroc qui n'a cessé de dénoncer le fait que des groupes d'hommes soient financés et armés par le Gouvernement algérien à l'intérieur de son territoire et à proximité des frontières marocaines, à seule fin de perpétrer des agressions armées contre le territoire national marocain, portant ainsi atteinte à sa souveraineté.

Le Gouvernement marocain dénonce de la manière la plus catégorique le comportement intolérable du Gouvernement algérien, dont l'objectif n'est entre autre que de discréditer le Maroc et de détourner l'attention de l'agression permanente qu'il perpétue contre lui.

Le Gouvernement marocain compte sur votre sagesse et votre autorité pour déjouer les manoeuvres algériennes et qu'il soit mis fin aux actes d'agression de toutes sortes menés par le Gouvernement algérien, et que les pays de la région puissent enfin connaître une ère de concorde et de paix.

Le Ministre d'Etat,
Chargé des affaires étrangères et
de la coopération,

(Signé) M'Hamed BOUCETTA

UN LIBRARY

MAR 28 1980



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/59
S/13024

12 janvier 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 11 janvier 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique auprès de l'Orga-
nisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information :

1. La déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique en date du 2 janvier 1979 (annexe I);

2. La déclaration du Premier Ministre du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Pol Pot, en date du 5 janvier 1979 (annexe II);

et vous prie de bien vouloir les faire distribuer comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 50 intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE I

Déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique
en date du 2 janvier 1979

1. La stratégie vietnamienne d'expansion et d'annexion visant à avaler le Kampuchea suivant le plan de la "Fédération indochinoise" vietnamienne a été menée sous toutes les formes au cours de ces 47 dernières années, de 1930 à 1977. Dans l'application de cette stratégie, le Viet Nam a utilisé constamment des manoeuvres à la fois douces et brutales, ouvertes et secrètes, des subversions, des menaces, des intimidations, des activités de sape, des coups d'Etat, des agressions, des invasions contre la nation et le peuple du Kampuchea. Mais cette stratégie criminelle du Viet Nam a subi successivement des défaites les plus ignominieuses et les plus amères.

2. Devant ces défaites successives qu'ils ont subies dans l'application de la stratégie d'avalier le territoire du Kampuchea, le Viet Nam a mobilisé ses forces avec celles de ses alliés, dont l'expansionnisme international soviétique est le chef de file, a commencé à appliquer la stratégie d'attaque de grande envergure contre le Kampuchea démocratique à la fin de 1977 dans le but d'anéantir et d'annihiler le Kampuchea démocratique d'un seul coup suivant sa stratégie "attaque-éclair, victoire-éclair". Mais le Viet Nam a subi la lourde et honteuse défaite du 6 janvier 1978.

Malgré que la stratégie "attaque-éclair, victoire-éclair" ait subi une telle défaite, le Viet Nam, poussé par son maître, l'expansionnisme international soviétique, s'est obstiné à poursuivre son agression contre le Kampuchea en 1978, dans le but de détruire le Kampuchea démocratique qui constitue un grand obstacle à la stratégie de "Fédération indochinoise", à la stratégie expansionniste du Viet Nam et de l'expansionnisme international soviétique en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde. Cependant, au cours de l'année 1978, le Viet Nam a subi encore de lourdes défaites sur tous les plans, militaire, politique, économique, diplomatique, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Il a à faire face à d'énormes et d'innombrables difficultés inextricables. Sur le plan international, il est isolé à l'extrême; il est démasqué et dénoncé comme agresseur du Kampuchea menaçant l'Asie du Sud-Est, comme marionnette et mercenaire de l'expansionnisme international soviétique, en qualité de "Cuba d'Asie" qui est en train d'appliquer la stratégie Sud-Est asiatique, asiatique et mondiale, de l'expansionnisme international soviétique, comme un pays faisant partie des alliances militaire, économique et politique de l'expansionnisme international soviétique, ayant des bases militaires de l'expansionnisme international soviétique sur son territoire et ayant ses propres bases militaires à l'étranger.

3. Dans une telle situation désastreuse et d'agonie, le Viet Nam s'est jeté aux pieds de l'expansionnisme international soviétique, de l'alliance économique soviétique "COMECON" et du Pacte de Varsovie. En s'engageant profondément dans ces alliances, il vise d'une part à s'unir avec ces derniers pour renflouer sa situation désastreuse et d'autre part, à mobiliser les forces pour poursuivre les attaques contre le Kampuchea démocratique et le détruire, en application

de la stratégie de "Fédération indochinoise" et la stratégie de domination de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie dans le cadre de leur stratégie régionale et de leur stratégie globale. Ce sont eux qui internationalisent la guerre au Kampuchea, qui cherchent à étendre la guerre en Asie du Sud-Est et dans toute l'Asie et qui menacent très gravement la paix, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la stabilité des pays du Sud-Est asiatique, d'Asie et du monde.

4. En se basant sur la nouvelle mobilisation des forces de leurs partisans, le Viet Nam et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte militaire de Varsovie ont commencé à lancer des attaques dans les zones du Sud-Ouest, de l'Est et du Nord-Est du Kampuchea démocratique en octobre, novembre et décembre 1978. Mais ils ont subi de lourdes défaites parce que le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea sont résolus à les anéantir en grand nombre. Au cours de ces trois derniers mois les Vietnamiens ont perdu près de 10 000 tués et blessés.

5. Face à ces nouvelles défaites, le Viet Nam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie se sont démenés de nouveau avec arrogance pour mobiliser toutes leurs forces - infanterie, blindés, artillerie, aviation - en quantité considérable et poursuivent depuis le 25 décembre leurs attaques d'invasion dans les régions à l'Est du Mékong et dans la zone Sud-Ouest du Kampuchea. En particulier, ils s'efforcent de mobiliser d'importantes forces pour lancer des attaques du côté de Rattanakiri, Kratié et de la route No 7, pénétrant profondément à l'intérieur du territoire du Kampuchea avec impudence et barbarie, au mépris des droits internationaux et de l'opinion internationale. Les avions ennemis soviéto-vietnamiens survolent avec insolence la partie orientale du Kampuchea démocratique, bombardent, mitraillent le territoire du Kampuchea en plusieurs endroits, en particulier à Andaung Pich, Virak Chey, Banloun, Snuol, Kratié, Mémot, Chhlong, Chup et Suong notamment. Ils ont semé la mort parmi le peuple du Kampuchea, hommes et femmes, jeunes et vieux, et causé de nombreuses et importantes destructions aux biens, aux récoltes et à diverses cultures.

6. Cette deuxième attaque stratégique d'agression et d'invasion de grande envergure du Viet Nam, de l'expansionnisme international soviétique et du Pacte de Varsovie menace très gravement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et vise à avaler le territoire du Kampuchea et exterminer la nation du Kampuchea. En même temps, elle constitue une menace des plus graves à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à la paix, à la stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du monde.

7. Face à cette agression et à ces actes pour avaler le territoire et pour exterminer la nation du Kampuchea, perpétrés par le Viet Nam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie, le peuple du Kampuchea tout entier, l'armée révolutionnaire du Kampuchea des trois armes (terre, air, mer) et tous les ressortissants du Kampuchea à l'étranger s'unissent comme un seul homme et mobilisent toutes leurs forces physiques, morales et intellectuelles, selon leurs possibilités et leurs capacités, pour mettre en pièces les actes d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination de la nation du Kampuchea perpétrés par le Viet Nam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie contre le Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea. Au front, faisant

preuve de dynamisme et d'un héroïsme élevé, ils attaquent l'ennemi suivant la ligne de la guerre du peuple et la ligne de combat du parti communiste du Kampuchea. A l'arrière, ils déploient leurs efforts pour développer la production pour être maître de la situation en toutes circonstances en matière de vivre suivant le régime fixé par le parti. Dans tous les services et les organismes ils font preuve de combativité pour accomplir les différentes tâches. La nation et le peuple du Kampuchea, en s'en tenant à la position d'indépendance, de souveraineté, d'être maître de leur propre destinée, mènent la lutte avec détermination et vaillance et avec la confiance inébranlable dans la victoire de leur juste cause.

8. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea lancent un appel :

a) Primo, à tous les amis proches et lointains pour qu'ils leur apportent aides et soutiens variés et multiformes à leur juste lutte contre le Viet Nam et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie qui ont perpétré des actes d'agression contre le Kampuchea démocratique;

b) Secundo, aux pays et peuples d'Asie du Sud-Est, d'Asie et du monde, aux pays non alignés, à l'Organisation des Nations Unies et aux différentes organisations internationales pour qu'ils s'opposent immédiatement, par tous les moyens et par toutes les formes, aux actes d'agression du Viet Nam, de l'expansionnisme international soviétique et du Pacte de Varsovie contre le Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea et les empêchent absolument de détruire l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique, ainsi que celles des pays d'Asie du Sud-Est, d'Asie et du monde.

9. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea sont pleinement conscients que dans l'immédiat, au moment où les ennemis, le Viet Nam et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie, mènent leurs attaques d'agression, d'invasion et d'annexion visant à avaler le Kampuchea démocratique, à exploiter et opprimer le peuple du Kampuchea et à exterminer la nation du Kampuchea, les sauvages ennemis internationaux sèment toutes sortes de dévastation et la mort sur la nation et le peuple du Kampuchea et leur ont créé des difficultés provisoires.

10. Cependant, la juste lutte de la nation et du peuple du Kampuchea pour défendre leur indépendance, leur souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et pour défendre les principes du non-alignement, la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde, remportera sûrement la victoire finale sur le Viet Nam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie qui sont des archicriminels. Cela parce que notre lutte est une juste lutte, parce que nous menons une guerre populaire de longue durée, parce que tout le peuple du Kampuchea est contre le Viet Nam qui est l'ennemi héréditaire, parce que nous avons des amis proches et lointains de plus en plus nombreux qui nous apportent toutes sortes d'aides et de soutiens et parce que tous les pays et les peuples épris de paix, d'indépendance, de justice en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde sont contre le Viet Nam et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie qui sont des archicriminels.

A/34/59
S/13024
Français
Annexe I
Page 4

Le Kampuchea démocratique, le peuple et la nation du Kampuchea vivront à jamais!

Vive l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, la paix et les principes du non-alignement!

A bas le Viet Nam agresseur, expansionniste, annexionniste, avaleur de territoire!

A bas l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie, archi-assassins internationaux!

Le Viet Nam subira sûrement une défaite amère et sera anéanti comme l'ont été tous les agresseurs dans l'histoire!

ANNEXE II

Déclaration du Premier Ministre du Gouvernement du
Kampuchea démocratique, Pol Pot, en date du
5 janvier 1979

Chers camarades,

Chers compatriotes,

Animés d'un patriotisme sublime depuis bien des générations contre les ennemis de tous bords qui sont venus nuire, envahir et agresser successivement le Kampuchea, toute la nation et le peuple du Kampuchea tout entier se sont toujours unis pour lutter ensemble contre tous ces ennemis, avec la plus grande vaillance, en tant que nation et peuple ayant une glorieuse tradition de lutte, une haute civilisation nationale et un noble héroïsme.

C'est en tant que nation et peuple ayant une telle glorieuse tradition qu'ils ont toujours mené la lutte contre la stratégie vietnamienne d'avaler le Kampuchea, suivant son plan de "Fédération indochinoise"; durant les 48 années écoulées, l'ennemi vietnamien a mis en application sa stratégie d'annexer et d'avaler le Kampuchea, et a mené sans cesse des manoeuvres brutales, douces, secrètes, ouvertes, des intimidations, des subversions, des tentatives de coups d'Etat, des agressions et des invasions. Il s'est acharné constamment à mener ces manoeuvres dans le but de réaliser sa stratégie archicriminelle. Mais cette stratégie archicriminelle de l'ennemi vietnamien a subi successivement des défaites, les plus lourdes, les plus ignominieuses et les plus amères.

En face de ces grandes défaites subies au cours de ces 48 années écoulées, en particulier en 1977 et en 1978, l'ennemi vietnamien et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie se démènent de nouveau d'une façon arrogante, mobilisant toutes leurs forces d'infanterie, de blindés, d'artillerie lourde, d'aviation, en quantité considérable, pour poursuivre leur invasion du Kampuchea démocratique, en particulier à partir du 25 décembre 1978, visant à détruire la nation et le peuple du Kampuchea. Cependant, l'héroïque peuple du Kampuchea et l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea ont lutté avec la plus grande vaillance en tant que ceux qui portent haut levés le drapeau de la révolution du Kampuchea, le drapeau de l'indépendance, la souveraineté et de l'intégrité territoriale du glorieux Kampuchea démocratique, le drapeau de l'honneur et de la dignité de la nation et du peuple du Kampuchea, fermement résolus à combattre l'ennemi vietnamien agresseur, avaleur de territoire, et son maître, avec une haine bouillonnante et implacable et un héroïsme des plus sublimes. Les nouvelles des victoires sur les fronts de Rattanakiri, Mondulkiri, Kratié, la zone Est et la zone Sud-Ouest remportées par le peuple et l'armée révolutionnaire du Kampuchea, ainsi que le sublime et noble héroïsme révolutionnaire de ces derniers résolus à combattre et à vaincre l'ennemi vietnamien, parviennent chaque jour à la nation et au peuple du Kampuchea. Ces victoires et cet héroïsme remplissent d'une haute fierté révolutionnaire envers les héroïques combattants de ces fronts, toute la nation, tout le peuple et toute l'armée révolutionnaire du Kampuchea qui sont fermement confiants en eux et admirent leur sublime héroïsme révolutionnaire.

/...

Cet héroïsme est gravé en lettres d'or dans l'histoire de la défense pour assurer la pérennité du Kampuchea démocratique, de la nation du Kampuchea, contre l'ennemi vietnamien agresseur et son maître.

Concrètement, l'ennemi vietnamien et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie, en mobilisant leurs forces pour attaquer et envahir le territoire du Kampuchea démocratique et y pénétrer aussi profondément soit-il, se trouvent noyés partout dans l'immense mouvement de la guerre populaire. A Rattanakiri, la guerre populaire contre l'ennemi vietnamien est en train de s'enflammer avec violence et rapidité. A Mondulkiri, l'héroïque peuple et l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea, ensemble, sont en train de pourchasser et d'anéantir l'ennemi vietnamien en déroute. Au front de Kratié, nous sommes en train d'attaquer et de tronçonner l'ennemi, d'affaiblir et d'anéantir tous les jours ses forces. Au front Est, nous sommes aussi en train de le contre-attaquer vaillamment. Au Sud-Ouest, l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea et l'héroïque peuple du Kampuchea sont en train de l'encercler et de l'anéantir, section par section.

Face à l'héroïque peuple et l'héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea qui mènent une telle lutte, l'ennemi vietnamien et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie peuvent-ils ou non avaler le Kampuchea? Peuvent-ils ou non supprimer la nation du Kampuchea? C'est assurément non. La nation et le peuple du Kampuchea n'accepteront jamais de se mettre à genoux devant l'ennemi vietnamien. Les expériences vécues par le peuple du Kampuchea au cours de l'histoire de sa lutte, ainsi que celles des peuples du monde dans leur lutte contre les agresseurs, ont mis en évidence cette vérité.

Chers camarades,

Chers compatriotes,

L'ennemi vietnamien et l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie s'efforcent jusqu'à leur dernière extrémité de s'emparer du Kampuchea démocratique. La nation, le peuple du Kampuchea et l'armée révolutionnaire du Kampuchea acceptent-ils que l'ennemi vietnamien avale le Kampuchea? Acceptent-ils que l'ennemi vietnamien supprime la nation du Kampuchea? Nous tous, nous sommes déterminés résolument et inébranlablement à porter toujours haut levé le drapeau de la nation du Kampuchea, de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'honneur, de la dignité nationale, quels grands que puissent être les obstacles à surmonter et les sacrifices à consentir.

Animés de cette foi inébranlable qui est la nôtre, et nous appuyant sur nos expériences successives, nous avons fixé notre conception, notre position et notre ligne de lutte pour la défense du Kampuchea démocratique et de la nation du Kampuchea comme suit :

Primo : déterminer à mobiliser toutes les forces de la nation et du peuple, lutter contre l'ennemi vietnamien agresseur, avaleur de territoire, en s'efforçant d'attaquer et d'anéantir ses forces et de préserver au maximum les nôtres.

Secundo: assimiler et raffermir toujours davantage les conceptions et les positions sur la guerre du peuple de longue durée pour défendre le pays et remporter la victoire finale.

Tertio : pour mener à bien ces tâches historiques et remporter victoire sur victoire jusqu'à la victoire totale et définitive, nous devons :

1. Veiller constamment à défendre, édifier, renforcer et développer le parti, en tant que direction, à tous les échelons, pour qu'il soit le détachement d'avant-garde qui dirige et accomplit toutes les tâches en étant maître de la situation dans toutes les circonstances.

2. Poursuivre la tradition de défendre, sauvegarder, édifier, renforcer et développer les forces du peuple tout entier à travers tout le pays, en nous basant sur l'alliance ouvrière-paysanne; en même temps, nous unir avec tous nos compatriotes résidant à l'étranger. Tout le peuple du Kampuchea refuse absolument d'être esclave des Vietnamiens, refuse que sa nation disparaisse, refuse d'être exploité, opprimé, pillé selon le bon vouloir des Vietnamiens. L'ennemi vietnamien a aggravé et est en train d'aggraver les contradictions entre lui d'une part et la nation et le peuple du Kampuchea tout entier de l'autre. Ces contradictions s'approfondissent et s'exacerbent de plus en plus au fil des jours. Ainsi, l'ennemi vietnamien se trouve dans le cratère du volcan de la haine nationale que lui vouent la nation et le peuple du Kampuchea tout entier. Nous tous, nous voyons clairement la vraie nature de cet antagonisme fondamental et aigu.

3. Veiller à prendre soin, défendre, renforcer et développer à tous les instants l'armée révolutionnaire du Kampuchea et appliquer d'une manière créatrice, partout, en toutes circonstances, selon toutes les formes, la ligne de guerre populaire et la ligne de combat de notre parti, afin de précipiter l'ennemi vietnamien dans le gouffre profond de l'immense mouvement de notre guerre populaire.

4. Veiller à poursuivre, à renforcer et à développer le grand mouvement de production dans tous les domaines, agricole, artisanal et industriel, pour que nous soyons maîtres des problèmes des vivres et d'autres articles d'approvisionnement.

5. Toutes les zones et les régions doivent veiller à renforcer et développer les bases révolutionnaires d'appui anciennes et nouvelles, en vue d'assurer une lutte de longue durée en toute indépendance, souveraineté à un haut degré.

6. Poursuivre la solidarité avec tous les amis proches et lointains dans le monde, avec tous les peuples et les pays du monde qui nous accordent aides et soutiens dans la lutte pour la défense de l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, la paix et la stabilité du Kampuchea démocratique, ainsi que celles de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du monde.

L'examen de ces six facteurs nous montre clairement que l'ennemi vietnamien rencontre de graves difficultés dans tous les domaines, aussi bien dans les domaines militaire, politique, économique que financier, il est acculé à l'isolement sur le plan international et rencontrera des difficultés encore plus graves.

Ainsi le fait que l'ennemi vietnamien, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie se démènent pour lancer une attaque-éclair contre le Kampuchea démocratique pour l'envahir n'est qu'une simple démonstration de force et ne peut être que temporaire. Elle peut nous causer certes des difficultés provisoires sur le plan tactique, mais face à notre stratégie de la guerre populaire de longue durée, et pour laquelle nous nous appuyons sur les six facteurs ci-dessus, l'ennemi vietnamien connaîtra sûrement et irrémédiablement la défaite finale.

C'est avec confiance en notre ligne, en notre héroïque peuple du Kampuchea, en notre héroïque armée révolutionnaire du Kampuchea, dans nos expériences successives, dans les expériences de l'histoire du monde, dans l'analyse des points forts et points faibles de l'ennemi et des nôtres, dans l'immédiat et à long terme, sur les plans tactique et stratégique, dans l'aide et le soutien de nos amis et ceux des peuples et des pays du monde à notre juste cause, que nous nous rendons compte clairement que l'ennemi vietnamien, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte de Varsovie nous causent certes des difficultés temporaires. Mais considérant les choses du point de vue stratégique, nous vaincrons sûrement. La nation du Kampuchea, le peuple du Kampuchea, la race du Kampuchea, les traditions du Kampuchea, la civilisation du Kampuchea dureront à jamais.

Vive le juste, clairvoyant et glorieux parti communiste du Kampuchea!

Vive la grande révolution du Kampuchea!

Vive le grand peuple du Kampuchea!

Vive la vaillante et puissante armée révolutionnaire du Kampuchea!

Vive le glorieux Kampuchea démocratique!

ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13025
12 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JANVIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGA-
NISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à notre lettre du 9 janvier 1979 (S/13014), j'ai l'honneur de vous
ransmettre ci-joint le texte d'une déclaration commune publiée à l'issue de la
Éunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères de l'ANASE, tenue à
angkok, les 12 et 13 janvier 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme
ocument du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ch. Anwar SANI

Annexe

Déclaration commune publiée à l'issue de la réunion extraordinaire
des Ministres des affaires étrangères de l'ANASE, tenue les
12 et 13 janvier 1979 à Bangkok

Déterminés à prouver la cohésion de l'ANASE et la solidarité de ses membres face aux menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est et rappelant les engagements pris par le Viet Nam vis-à-vis des pays membres de l'ANASE de respecter scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun, et de coopérer au maintien et au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région, les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ANASE se sont réunis à Bangkok les 12 et 13 janvier 1979 et sont convenus de ce qui suit :

1. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont réaffirmé les termes de la déclaration publiée à Djakarta, le 9 janvier 1979, par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, président du Comité permanent de l'ANASE, concernant l'escalade du conflit armé entre le Viet Nam et le Kampuchea;
2. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont vivement déploré l'intervention armée dirigée contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea;
3. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont affirmé le droit qu'a le peuple kampuchéan de déterminer lui-même son avenir, sans qu'aucune ingérence ou influence de puissances étrangères vienne entraver son droit à l'autodétermination;
4. A cette fin, les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont demandé le retrait immédiat et total des forces étrangères du territoire kampuchéan;
5. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont accueilli favorablement la décision prise par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'examiner au plus vite la situation en Indochine et ils ont instamment demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13026/Corr.1
18 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979)

Rectificatif

Page 9, paragraphe 25, cinquième ligne

Remplacer "entre le 11 et le 22 décembre" par "entre le 11 et le 22 septembre".

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13026
12 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN**

(pour la période allant du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979)

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| INTRODUCTION | 1 | 2 |
| I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE | 2 - 9 | 3 |
| A. Composition et commandement | 2 - 8 | 3 |
| B. Déploiement | 9 | 4 |
| II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE | 10 - 12 | 5 |
| A. Logement | 10 | 5 |
| B. Logistique | 11 - 12 | 5 |
| III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE | 13 - 31 | 6 |
| A. Principes directeurs et mandat | 13 | 6 |
| B. Coopération avec l'ONUST | 14 | 6 |
| C. Contacts avec les parties | 15 - 16 | 6 |
| D. Activités de la Force | 17 - 24 | 7 |
| E. Incidents | 25 - 31 | 9 |
| IV. ASPECTS FINANCIERS | 32 | 11 |
| V. OBSERVATIONS | 33 - 43 | 12 |

ANNEXE - Carte indiquant le déploiement de la FINUL en septembre 1978

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y sont donnés ont été soumis au Conseil de sécurité le 18 novembre 1978 dans mon rapport sur l'application de la résolution 434 (1978) (S/12929). Le présent rapport a pour objet de donner un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et prolongé dans la résolution 434 (1978).

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 12 janvier 1979, la composition de la Force était la suivante :

Unités d'infanterie

| | |
|---------|-----|
| Fidji | 501 |
| France | 681 |
| Iran | 598 |
| Irlande | 646 |
| Népal | 599 |
| Nigéria | 599 |
| Norvège | 623 |
| Sénégal | 594 |

Compagnie de commandement

| | |
|---------|-----|
| Irlande | 114 |
|---------|-----|

Unités logistiques

| | |
|---------|-----|
| France | 609 |
| Norvège | 288 |

TOTAL 5 852

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 36 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. La composition de la Force n'a pas été modifiée, à l'exception du retrait le 7 octobre de l'unité canadienne des transmissions (125 officiers et hommes de troupe) et de l'arrivée, le 16 octobre 1978, de la compagnie irlandaise de commandement.

Relève des contingents

5. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bataillon de Fidji et les bataillons français, irlandais, népalais, nigérian, norvégien et sénégalais ont été entièrement relevés.

Pertes

6. Au cours des quatre mois couverts par le présent rapport, quatre membres de la FINUL sont morts de mort naturelle ou accidentelle. Quinze ont été blessés durant des tirs et quatre dans des accidents de la route.

Discipline

7. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

8. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est toujours Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. Déploiement

9. Pour l'essentiel, le déploiement de la FINUL n'a pas changé depuis mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 18). La Force est actuellement déployée comme il est indiqué sur la carte jointe au présent rapport. Le détachement de garde de composition variable qui occupe les casernes de Tyr a été modifié. Cette unité compte maintenant 45 hommes appartenant à un seul bataillon, au lieu de 80 hommes appartenant à deux bataillons; elle continue d'être relevée toutes les deux semaines, par prélèvement successif sur tous les bataillons de la Force.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

10. Dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 19 et 20), j'ai indiqué qu'il fallait prendre d'urgence des mesures pour construire de nouveaux bâtiments préfabriqués avant l'arrivée de la saison des pluies et de l'hiver. La construction de ces bâtiments, destinés au personnel opérationnel et au personnel du quartier général, a progressé. Néanmoins, même lorsque tous les bâtiments dont le coût est prévu au budget actuel seront terminés, environ 50 p. 100 du personnel sera toujours logé sous la tente. On a commencé à équiper les tentes et à construire des abris de manière à protéger les membres des contingents des rigueurs de l'hiver, mais les progrès ont été lents en raison de longs délais de livraison du matériel et du travail considérable que représentent ces aménagements. On continue à aménager des locaux de stockage et d'autres installations au quartier général de la FINUL.

B. Logistique

11. Le soutien logistique nécessaire à la FINUL lui est toujours fourni par les unités logistiques française et norvégienne. A la suite d'une étude des besoins, les effectifs des éléments logistiques de la Force ont été augmentés de 145 hommes au cours de la période considérée. Les fonctions de ces unités n'ont pas changé depuis la description que j'en ai faite dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 22 et 23). Depuis le départ de l'unité canadienne des transmissions, les transmissions ont été assurées par les contingents et par le Service des missions.

12. Conformément aux procédures habituelles, tout est mis en oeuvre pour que le ravitaillement de la FINUL soit assuré par le Liban ou par son intermédiaire. Toutefois, en raison de l'installation du quartier général et des éléments logistiques de la FINUL à Naqoura, et compte tenu des difficultés de communication et d'approvisionnement, il a fallu également prendre des dispositions pour que le ravitaillement de la Force soit assuré en partie par Israël. Les autorités israéliennes ont offert leur coopération à cet égard.

III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

A. Principes directeurs et mandat

13. Les principes directeurs à appliquer pour les opérations de la FINUL sont énoncés dans mon rapport sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611), qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978). Selon ce rapport, la Force devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise.

B. Coopération avec l'ONUST

14. Comme son mandat le prévoit, la Force a bénéficié dès sa création du concours d'observateurs militaires de l'ONUST. A l'heure actuelle, ces observateurs militaires sont organisés en deux éléments. Premièrement, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth, dirigé par le Président de la Commission, fait également office de bureau de liaison pour la FINUL et pour le Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Deuxièmement, le "Groupe d'observateurs du Liban", composé de 36 observateurs militaires, s'acquitte de diverses tâches sous le contrôle opérationnel et la supervision du Commandant de la Force. Ces observateurs militaires occupent deux anciens postes d'observation de l'ONUST sur la ligne de démarcation de l'armistice, effectuent des patrouilles quand cela est nécessaire et assurent la liaison avec diverses parties. En outre, l'ONUST continue à fournir à la FINUL un appui administratif.

C. Contacts avec les parties

15. Des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération. Le Coordonnateur en chef a assuré la liaison avec les parties intéressées en vue de permettre à la FINUL de continuer à s'acquitter de son mandat. M. John Saunders, mon représentant spécial pour l'assistance humanitaire au Liban, a également prêté son concours à la FINUL en assurant la liaison avec les autorités libanaises à Beyrouth chaque fois que les circonstances l'exigeaient.

16. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont procédé aux négociations et consultations nécessaires avec les divers groupes armés afin d'assurer le fonctionnement sans heurt de la Force et de réduire au minimum les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces négociations et consultations ont généralement été assurées par l'intermédiaire d'équipes de liaison et grâce aux contacts pris par les commandants de bataillon. Ces derniers ont également enquêté sur les violations

locales du cessez-le-feu et sur toutes autres situations ayant entraîné des incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec les autorités civiles et la population locales.

D. Activités de la Force

17. Au cours de la période considérée, les activités de la FINUL ont été axées sur trois objectifs. Premièrement, la Force a continué de veiller à ce que la zone dans laquelle elle est entièrement déployée ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit et elle s'est employée à favoriser le retour progressif à la normale. Deuxièmement, elle s'est efforcée d'élargir son déploiement dans la zone frontrière, dont le contrôle avait été remis aux groupes armés de facto libanais par les forces israéliennes au cours de la dernière phase de leur retrait. Troisièmement, elle a poursuivi ses efforts pour aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région.

18. Dans le secteur qu'elle contrôle entièrement, la FINUL a continué de prendre des mesures efficaces pour empêcher la pénétration d'éléments armés et rassurer dans une certaine mesure la population et lui donner un sentiment de sécurité. A cette fin, la Force a appliqué les méthodes décrites en détail dans mon rapport du 13 septembre 1978 (S/12845, par. 27). Il s'est toutefois produit un certain nombre d'incidents, décrits ci-après (par. 25 à 31), au sujet desquels des protestations ont été élevées auprès des parties en cause.

19. La FINUL a continué de soutenir le programme de secours d'urgence et de reconstruction pour le Sud du Liban institué par l'Organisation des Nations Unies et coordonné par le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban. Les projets en cours dans le cadre de ce programme consistent notamment à distribuer des vivres à la population locale, à contrôler et réparer les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, à assurer les services de santé nécessaires à la population civile, à fournir des engrais pour l'agriculture, à reconstruire et réparer les écoles, à fournir du matériel scolaire et à recruter du personnel enseignant. L'unité médicale de la FINUL a continué de fournir des soins d'urgence aux civils. Une tâche importante de la Force a été la collecte de renseignements et elle a terminé récemment le relevé de tous les villages dans sa zone d'opération.

20. Immédiatement après l'adoption de la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité, des contacts ont été pris d'urgence avec les autorités israéliennes et, par leur intermédiaire, avec les groupes armés de facto libanais en vue de permettre à la FINUL de prendre position dans l'ensemble de la zone remise par Israël aux groupes armés de facto libanais en juin 1978. A la suite de la réunion du Conseil de sécurité du 8 décembre et eu égard à la déclaration du Président du Conseil, le Coordonnateur en chef et le Commandant de la Force ont repris leurs consultations avec les autorités israéliennes en vue de permettre à la Force de continuer à s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité.

21. On se rappellera que mon rapport intérimaire (S/12929, par. 15), contenait certaines suggestions détaillées visant à élargir le déploiement de la FINUL dans sa zone d'opération. Ces suggestions étaient faites sans préjudice du droit de la FINUL, en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, de se déployer effectivement dans toute sa zone d'opération. Elles étaient considérées en fait comme les conditions minimum nécessaires pour permettre à la FINUL de fonctionner efficacement dans le reste de sa zone d'opération.

22. Ces suggestions, présentées en novembre 1978 aux autorités israéliennes pour être communiquées aux groupes armés de facto, s'inspiraient des principes suivants :

a) La FINUL devait contrôler entièrement la zone qui s'étend autour de son quartier général de Naqoura, y compris le village de Naqoura, dans un rayon de 3 kilomètres.

b) La FINUL devait contrôler deux axes routiers clefs indispensables à ses opérations : Shihin - Ras El Bayyadah, Ebel Es Saqi - Metulla.

c) La FINUL devrait surveiller et contrôler certains villages chiites situés dans des zones qui ne sont pas actuellement sous son contrôle.

23. En dépit des efforts énergiques déployés par le Coordonnateur en chef et le Commandant de la FINUL, les suggestions ci-dessus n'ont pas eu de suite positive. A cet égard, la dernière d'une série de tentatives dans ce sens a eu lieu lors d'une réunion tenue le 8 janvier entre M. Weizman, ministre israélien de la défense et le Coordonnateur en chef. Lors de ces contacts, les autorités israéliennes ont affirmé que les suggestions de la FINUL visant à élargir son déploiement devaient être examinées directement avec le commandant Haddad des groupes armés de facto libanais. La FINUL a précisé à de nombreuses reprises que, bien qu'elle soit obligée de traiter avec le commandant Haddad pour des raisons pratiques, elle ne peut reconnaître officiellement son statut ni lui reconnaître le droit de contrôler le reste de la zone d'opération de la Force.

24. La FINUL a continué de rechercher les moyens de restaurer l'autorité effective du Gouvernement libanais dans le sud du Liban en coopération étroite avec ce gouvernement. On se souviendra qu'en juillet 1978, un groupement tactique de l'armée libanaise qui se rendait à Tibnine avait dû s'arrêter dans la région de Kaoukaba à cause de la résistance opposée par des groupes armés de facto libanais à Marjayoun. Depuis lors il est resté dans cette région (voir S/12845, par. 49 et 50). Les efforts visant à faciliter le déploiement de l'armée libanaise dans le Sud ont été poursuivis et, le 22 décembre, un groupe de travail commun de la FINUL et de l'armée libanaise a été constitué pour élaborer un plan d'action. Grâce à ces efforts, les 8 et 11 janvier 1979, de petites équipes de personnel militaire libanais ont été affectées auprès des contingents de la FINUL pour représenter le Gouvernement libanais dans la région. Les effectifs de ces équipes doivent être renforcés sous peu.

E. Incidents

25. Un certain nombre d'incidents qui ont opposé des éléments armés palestiniens et des groupes armés de facto libanais se sont produits en dehors de la zone dans laquelle la FINUL est totalement déployée. Les tirs de part et d'autre du Litani ont été fréquents et il y a eu des échanges de tirs d'artillerie lourde et de mortier entre le 11 et le 22 décembre et, à un degré moindre, entre le 18 et le 21 décembre 1978.

26. Entre septembre et décembre, un certain nombre d'incidents isolés ont opposé des éléments armés palestiniens et la FINUL. Il s'agissait généralement de tentatives d'infiltration d'éléments armés dans la zone d'opération. Dans chaque cas, les éléments armés en cause ont été conduits sous escorte hors de la zone. Récemment, toutefois, certains de ces éléments armés se sont livrés à des activités hostiles contre la FINUL, telles qu'actes de piraterie, tous dirigés contre des véhicules ou des patrouilles et embuscades. Il n'a pas été possible de déterminer pleinement les raisons qui ont motivé ces incidents récents. En tout état de cause, des contacts ont été pris avec les bureaux de liaison de l'OLP à Tyr comme à Beyrouth pour qu'il soit mis fin à ces incidents.

27. Des incidents dans lesquels étaient impliqués les groupes armés de facto libanais se sont produits presque quotidiennement. En dehors de ceux qui sont décrits dans mon rapport intérimaire (S/12929, par. 8 et 9), des installations de la FINUL, en particulier dans la partie méridionale du secteur centre-est et, plus récemment, dans la partie orientale du secteur est, ont été soumises à des tirs fréquents, dont quelques tirs de mortier. Dans le secteur contrôlé par ces groupes, où la FINUL jouissait auparavant d'une relative liberté de mouvement, des patrouilles et des véhicules de livraison ont essuyé des coups de feu, ont été arrêtés par des barrages et ont fait l'objet de menaces, l'objectif étant de les empêcher de poursuivre leur mission. En particulier, le 27 novembre 1978, les groupes armés de facto libanais ont établi en force un poste de contrôle sur la route côtière, qui est empruntée régulièrement pour approvisionner la FINUL. L'établissement de ce poste de contrôle a suscité de sérieuses inquiétudes et des incidents, dont une fusillade, le 1er janvier 1979, au cours de laquelle un caporal norvégien a été blessé. La FINUL s'est efforcée de faire supprimer ce poste de contrôle par des moyens pacifiques.

28. Depuis octobre dernier, les groupes armés de facto libanais se sont également livrés à des actes de harcèlement contre la population civile dans la zone d'opération de la FINUL. Outre les incidents mentionnés dans mon rapport intérimaire (S/12929, par. 10) les villages de Shama, Kunin, Tibnine, Kafer Choûba, Ett Taïbé, Shaqra, Bayt Yahum et Ayta az Zutt ont été bombardés ou soumis à des tirs d'armes automatiques. Les groupes armés de facto libanais ont également menacé les habitants de ces villages de continuer à tirer sur eux s'ils ne leur prêtent pas leur concours. Ces actes ont incité un certain nombre de civils à quitter leurs foyers pour se rendre dans des zones plus sûres.

29. Quelques coups de feu ont été tirés par les Forces de défense israéliennes sur des positions de la FINUL ou à proximité de ces positions dans la partie orientale du secteur est à partir de positions situées sur le territoire syrien occupé par les forces israéliennes. D'autre part, le 27 décembre, le village de Chebaa a été soumis à des tirs d'armes automatiques provenant d'une de ces positions.

30. Il convient de signaler certains incidents qui ont opposé des forces israéliennes et des éléments armés palestiniens en dehors de la zone d'opération de la FINUL, ces incidents ayant eu des répercussions sur la situation dans la zone d'opération. Le 20 décembre, à la suite d'attaques à la bombe en Israël, un avion israélien a effectué un raid sur des installations palestiniennes dans la région de Tyr. Le 21 décembre, des roquettes ont été tirées du nord du Litani sur Qiryat Shemona en Israël. Le même jour, l'artillerie israélienne stationnée aux environs de Metulla a pilonné la région de Kaoukaba, de Hasbaiya et de Nabatiyah, Ces incidents ont été portés à l'attention du Président du Conseil de sécurité ou du Secrétaire général par le représentant permanent du Liban (voir document A/33/543-S/12975), l'observateur permanent de l'OLP (voir S/12977) et le représentant permanent d'Israël (voir S/12979). Le 31 décembre, deux patrouilleurs israéliens ont tiré sur des positions situées à l'extrémité sud de la poche de Tyr avec des roquettes et des mitrailleuses lourdes. Les éléments armés ont riposté.

31. En un certain nombre d'occasions, la FINUL a observé la présence de personnel militaire israélien en territoire libanais, soit seul soit accompagné d'éléments des groupes armés de facto libanais. Outre l'incident de pose de mines décrit dans mon rapport interiminaire (S/12929, par. 12), des membres des Forces de défense israéliennes ont été observés alors qu'ils occupaient des postes de contrôle et des positions, qu'ils transportaient de l'eau et des approvisionnements, qu'ils construisaient des positions, qu'ils observaient les effets de bombardements effectués de l'autre côté du Litani etc.

IV. ASPECTS FINANCIERS

32. Dans sa résolution 33/14 du 3 novembre 1978, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence de 11 142 000 dollars par mois, pour la période allant du 19 janvier au 31 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de quatre mois autorisée en vertu de sa résolution 434 (1978) du 18 septembre 1978. En conséquence, si le Conseil de sécurité renouvelle le mandat de la FINUL pour une période de six mois à compter du 19 janvier 1979, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la FINUL pendant cette période ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/14, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés.

V. OBSERVATIONS

33. Durant la période considérée, si la FINUL a continué à jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le Sud du Liban, et en particulier dans sa zone d'opération, le déploiement de la Force n'a pratiquement pas marqué de progrès dans la zone sud contrôlée par des groupes armés de facto. Ainsi, malgré les efforts continus et persistants déployés à tous les niveaux, la FINUL est parvenue à l'expiration de son deuxième mandat sans avoir mené à bien les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978).

34. Une condition essentielle de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est la coopération des parties intéressées, et la FINUL ne fait pas exception à la règle. Or, la FINUL ne peut se prévaloir à l'heure actuelle ni de la coopération des forces de facto du commandant Haddad ni de celle des forces de défense israéliennes, pour achever son déploiement dans la totalité de sa zone d'opération. Les observations que j'ai présentées dans mon rapport sur la question au Conseil de sécurité en date du 18 novembre (S/12929, par. 15 à 17) restent donc valables et je ne m'y attarderai donc pas. Je tiens seulement à répéter à cet égard que les hypothèses sur la base desquelles la FINUL a été constituée ne se sont pas réalisées. En fait, les forces de facto ont même plutôt durci leurs positions et les actes d'intimidation et de harcèlement se sont intensifiés.

35. Je me vois contraint de signaler à l'attention du Conseil un comportement de la part des forces de facto qui semblerait indiquer une intention délibérée de harceler la FINUL pour entraver les efforts qu'elle déploie en vue d'appliquer pleinement les résolutions 425 et 426 du Conseil de sécurité. Cette situation est d'autant plus regrettable que ces actes de harcèlement mettent fréquemment en danger la sécurité et le bien-être de la population civile dans la zone d'opération de la FINUL. Bien que des démarches aient été faites à maintes reprises par l'intermédiaire des autorités israéliennes pour mettre fin à ces activités, les forces de facto ont clairement manifesté leur intention de les poursuivre. Si la modération dont fait preuve la FINUL continue d'être exploitée ainsi, il faudra peut-être que le Conseil examine la ligne de conduite à adopter pour faire face à cette situation.

36. Sans compter qu'elle empêche la FINUL d'atteindre ses objectifs, la situation actuelle risque de plus en plus de porter atteinte à l'efficacité de la FINUL et au moral des divers contingents qui la composent. Les membres de la Force ont consenti de grands sacrifices pour s'acquitter des tâches difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité, et il est naturel, dans les circonstances présentes, qu'ils éprouvent un sentiment de frustration croissant en voyant s'écouler les mois sans guère pouvoir escompter recevoir ne serait-ce qu'un degré raisonnable de coopération de la part de certaines parties. De surcroît, comme je l'ai déjà fait observer, cette situation risque sérieusement de réduire la coopération qu'ont apportée jusqu'ici à la FINUL les éléments armés qui se trouvent au nord et à l'ouest de la zone de la FINUL. De récents incidents ont déjà révélé cette tendance.

37. Cela dit, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré dans des rapports précédents, à savoir que la situation dans le Sud du Liban ne saurait être dissociée de la situation qui prévaut dans le reste du pays et, dans une moindre mesure, dans la région tout entière. Ce facteur joue incontestablement un rôle important dans l'attitude adoptée par les diverses parties à l'égard de la FINUL, attitude qui est fortement influencée par la façon dont elles conçoivent et interprètent les événements qui se produisent au Liban et dans l'ensemble de la région. Il faut se rappeler que la FINUL n'agit pas isolément dans le Sud du Liban et que les facteurs externes influent sur ses chances de réaliser des progrès.

38. Ces difficultés ne devraient pas masquer la contribution précieuse que la FINUL apporte à la paix dans la région. Elle a non seulement rétabli la paix et des conditions normales dans une grande partie de sa zone d'opération, mais elle continue à empêcher dans la zone la reprise de graves hostilités entre les groupes armés. Il n'est pas douteux que, sans la FINUL, ces hostilités auraient apporté un nouvel élément explosif à la situation déjà extrêmement précaire qui règne au Liban.

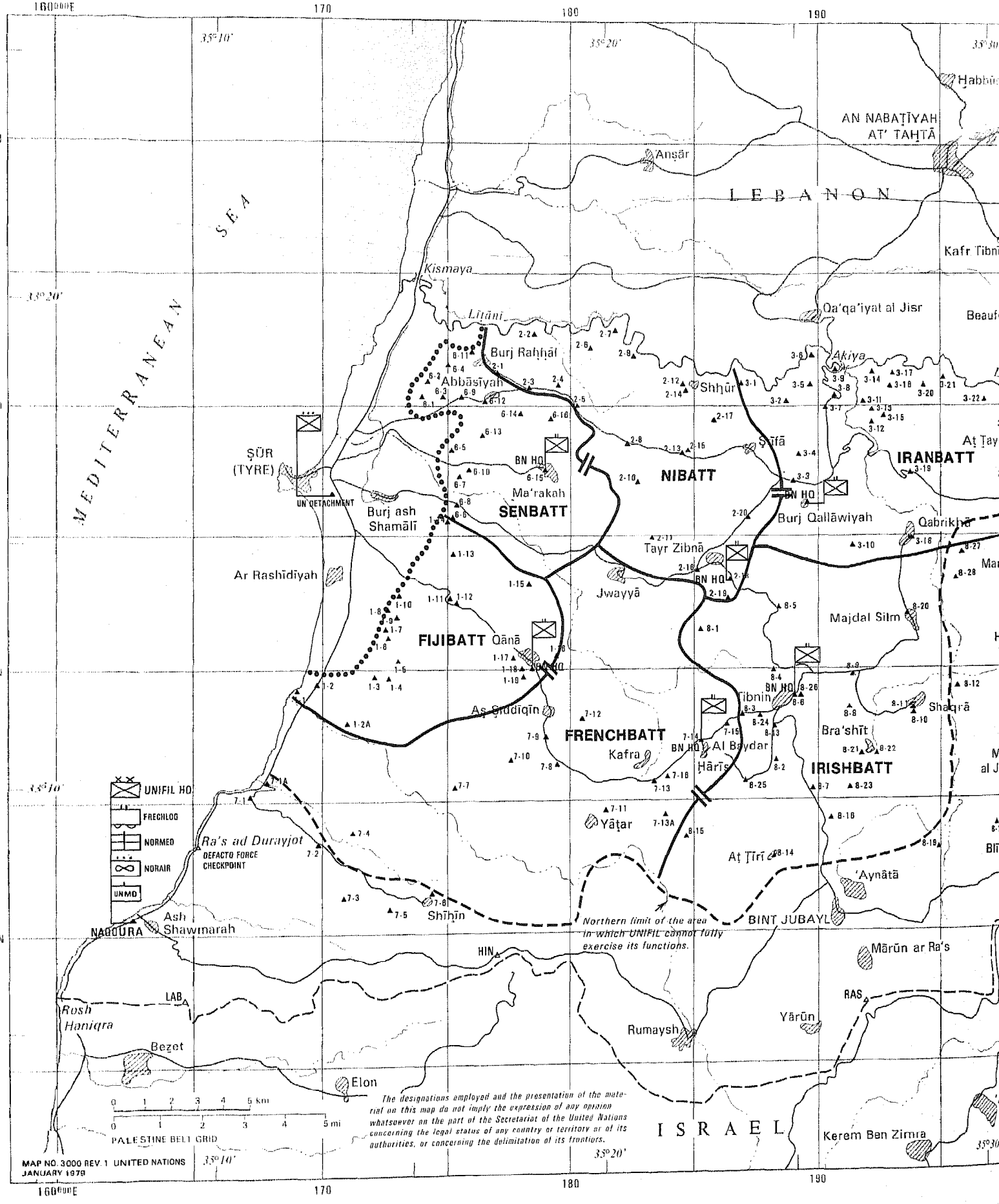
39. La FINUL a continué de fournir tout son appui aux autorités libanaises en vue de mettre au point des dispositions visant à renforcer progressivement la présence et l'autorité du gouvernement dans la zone. J'espère que ces mesures, et en particulier le transfert récent dans le Sud de certains éléments de l'armée libanaise, se révéleront n'être qu'un premier pas. J'espère aussi qu'elles commenceront à instaurer dans la région le climat de confiance qui est si nécessaire pour surmonter les obstacles qui s'opposent actuellement au rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais.

40. Je me rend parfaitement compte qu'il pourrait être dangereux de présumer le renouvellement automatique du mandat de la FINUL et je n'ignore pas non plus que l'intention initiale du Conseil était que la Force ait un caractère intérimaire. Je sais aussi que certaines réserves ont été émises concernant le renouvellement du mandat pour une période de six mois. Néanmoins, compte tenu de tous les aspects du problème, je suis parvenu à la conclusion que je devais recommander au Conseil d'envisager la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le Gouvernement libanais m'a informé qu'il souscrivait pleinement à cette recommandation. J'ai la certitude qu'en dépit de toutes ses difficultés, la FINUL remplit une fonction stabilisatrice essentielle et que son retrait prématuré compromettrait inévitablement la paix fragile qui règne à l'heure actuelle dans le sud du Liban.

41. Cela dit, je me sens tenu de faire savoir au Conseil que la situation actuelle ne saurait, à mon avis, se poursuivre indéfiniment. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la FINUL n'a pas été à même de modifier, depuis mon dernier rapport, une situation qui n'est ni acceptable pour le Gouvernement libanais ni compatible avec les intentions du Conseil de sécurité. Je lance un appel à tous ceux qui sont directement concernés pour qu'ils revoient d'urgence leur attitude vis-à-vis de la FINUL et se demandent si, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ils auraient vraiment intérêt à ce que la FINUL soit contrainte par les difficultés constantes qu'elle rencontre à se retirer sans s'être acquittée de son mandat. Je prie aussi instamment les membres du Conseil de sécurité d'user de leur influence et de déployer tous leurs efforts pour contribuer à ce que la résolution 425 soit pleinement appliquée grâce à l'élimination des obstacles qui s'opposent actuellement à cet objectif.

42. A propos du renouvellement du mandat de la FINUL, je tiens à informer le Conseil que le Gouvernement iranien a décidé de retirer son contingent à l'expiration du mandat actuel. Le Gouvernement français m'a également informé de son intention de réduire son contingent en retirant le bataillon d'infanterie français, tout en maintenant le bataillon logistique renforcé. J'ai commencé à prendre contact avec plusieurs gouvernements susceptibles de fournir les unités nécessaires pour remplacer les contingents qui vont être retirés et j'ai informé séparément le Conseil des résultats obtenus.

43. En conclusion, je voudrais rendre hommage au général Erskine, Commandant de la Force, et à ses collaborateurs, tant militaires que civils, ainsi qu'aux officiers et hommes de troupe des contingents de la FINUL pour leur courage, leur dévouement et leur discipline inaltérable face à une situation très difficile et parfois dangereuse. Je voudrais également exprimer mes remerciements aux gouvernements qui fournissent des contingents à la FINUL ou lui apportent autrement leur soutien.



MEDITERRANEAN SEA

MEDITERRANEAN SEA

- UNIFIL HQ
- FRENCH LOG
- NORMED
- NDRAIR
- UNMD

Ra's ad Durayjot
DEFACTO FORCE CHECKPOINT

NABOURA Ash Shawmarah

LAB

Rosh Haniqra

Bezet

Elon



PALESTINE BELT GRID

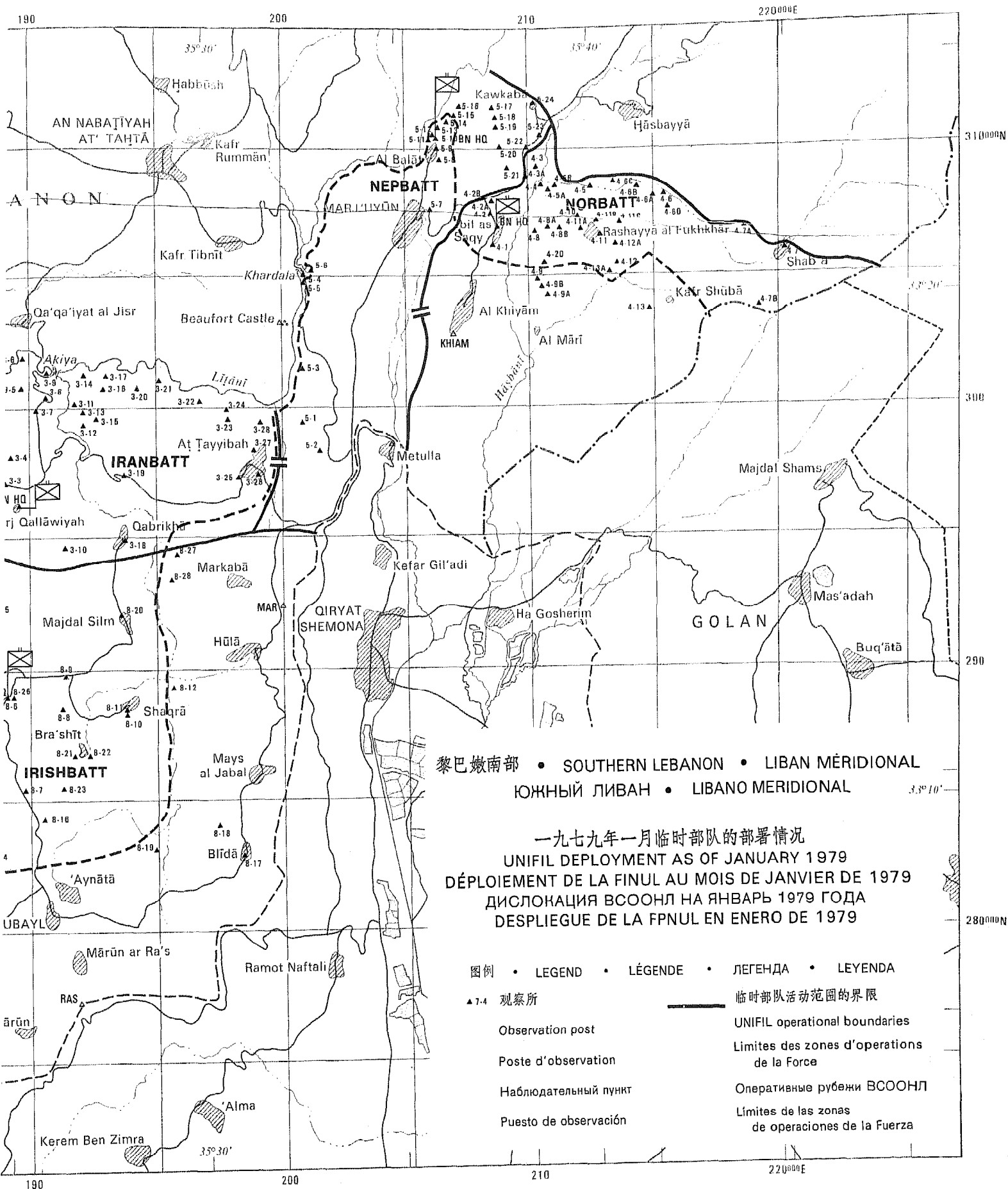
The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.

Northern limit of the area in which UNIFIL cannot fully exercise its functions.

ISRAEL

Kerem Ben Zimra

35°30'



黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON • LIBAN MÉRIDIONAL
ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL

一九七九年一月临时部队的部署情况
UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1979
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER DE 1979
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1979 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1979

- 图例 • LEGEND • LÉGENDE • ЛЕГЕНДА • LEYENDA
- ▲ 7.4 观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación
 - 临时部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/18027
15 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Bangladesh, Bolivie, Gabon, Jamaïque, Koweït,
Nigéria et Zambie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu le représentant du Kampuchea démocratique,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région et par ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales,

Conscient des obligations qui incombent aux Etats Membres aux termes de la Charte de régler les différends par des moyens pacifiques,

1. Réaffirme à nouveau sa conviction que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, dont toute violation est incompatible avec ses buts et objectifs;

2. Demande à toutes les forces étrangères mêlées à la situation au Kampuchea démocratique de respecter scrupuleusement un cessez-le-feu immédiat, de mettre un terme aux hostilités et de se retirer de ce pays;

3. Exige que les parties en cause adhèrent strictement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de façon à créer un climat propice à la stabilité de la région;

4. Prie le Secrétaire général de présenter dans un délai de deux semaines un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

5. Décide de rester saisi de la question.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13028*
18 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur une attaque perpétrée par des terroristes appartenant à l'organisation connue sous le nom d'OLP, basée au Liban, contre une pension de la ville de Ma'alot, près de la frontière avec le Liban.

Le samedi 13 janvier 1979, à sept heures (heure israélienne) environ, trois terroristes ont essayé de se rendre maîtres de la pension et de se servir des personnes qui s'y trouvaient comme otages à des fins de chantage terroriste. Une fois dans le bâtiment, les terroristes ont été accrochés par une unité des forces de défense israéliennes et, à la suite d'un échange de coups de feu, les trois terroristes ont été tués.

Au moment de l'attaque, 230 hommes, femmes et enfants se trouvaient dans la pension. Certaines de ces personnes ont essayé de se sauver en sautant par les fenêtres. Ce faisant, une femme a trouvé la mort dans sa chute et deux autres ont été blessées. Un militaire a également été blessé.

Lorsqu'ils ont été tués, on a découvert que les terroristes étaient porteurs de fusils automatiques Kalachnikov, d'un pistolet mitrailleur, d'explosifs, de grenades à main, d'un haut-parleur et d'imprimés, dont il ressortait qu'ils étaient membres d'un groupe qui se fait appeler "Front démocratique populaire pour la libération de la Palestine" (FDPLP) et qui fait partie de l'OLP.

Le même jour, des stations de radio de la République arabe syrienne et de l'Iraq ont radiodiffusé une déclaration du FDPLP revendiquant ouvertement cet attentat. Selon l'Agence de presse arabe, un responsable du groupe a tenu à Bagdad, le 13 janvier, une conférence de presse, au cours de laquelle il a indiqué que cet acte de terrorisme faisait partie d'une campagne tendant à multiplier les attaques armées contre Israël et qu'il était lié à la réunion du prétendu "Conseil national palestinien", qui devait s'ouvrir à Damas le lundi 15 janvier. Ce responsable a noté en particulier que Yasser Arafat et tous les membres de l'OLP se félicitaient de cet attentat.

*Nouveau tirage pour raisons techniques.

L'attentat révèle le véritable caractère des chefs terroristes, dont le but est de faire obstacle à toute initiative de paix au Moyen-Orient et de mettre en danger sans discrimination la vie et la sécurité d'êtres humains innocents, tout en se dissimulant sous la bannière d'un mouvement de libération nationale.

C'est la deuxième fois que des terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban ont choisi d'attaquer un objectif civil dans la ville de Ma'alot en étant parfaitement au courant de la présence d'un grand nombre de civils non armés. Le 15 mai 1974, un établissement scolaire a fait l'objet d'un acte de terrorisme au cours duquel 21 écoliers et écolières ont été assassinés et 70 autres blessés (S/11290 et S/11295) 1/. Ce dernier incident, ainsi que le récent bombardement de la ville de Kiryat Shmona, le 21 décembre 1978 (S/12979), traduisent les efforts concertés déployés durant les derniers mois en vue d'accroître l'infiltration de terroristes armés de l'OLP dans le sud du Liban afin d'utiliser cette zone comme base d'opérations contre des objectifs civils en Israël, comme on l'a déjà fait pendant plusieurs années dans le passé.

Ce dernier attentat fait ressortir que la tâche de la FINUL tendant à restaurer la paix et la sécurité internationales, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978, reste encore à remplir et qu'elle est en outre directement remise en question par les mêmes éléments subversifs qui se sont constamment efforcés d'utiliser le territoire libanais pour lancer des attaques contre Israël, compromettant ainsi la paix et la sécurité internationales dans toute la région. Cette situation découle des conditions qui règnent non seulement dans le sud du Liban mais dans le pays tout entier, et qui ont été portées à leur paroxysme par la présence massive et les multiples agissements de l'OLP.

Dans ces circonstances, le Gouvernement israélien est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie et la sécurité de ses ressortissants.

Je demande que le texte de la présente lettre soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Yeduda Z. BLUM

1/ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974, p. 138, 139 et 156 respectivement.

UN LETTER



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13029
15 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 14 janvier 1979 par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea concernant la discussion par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la question du Kampuchea et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le document joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République socialiste du
Viet Nam auprès de
l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République populaire
du Kampuchea concernant la discussion par le Conseil de sécurité des
Nations Unies de la question du Kampuchea

Ainsi que le Conseil populaire de la révolution de la République populaire du Kampuchea en a précédemment informé le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, le régime Pol Pot-Ieng Sary a été renversé par le peuple du Kampuchea et n'existe plus. Le Conseil populaire de la révolution du Kampuchea contrôle maintenant l'ensemble du territoire du Kampuchea, et une réunion du Conseil de sécurité sur la question du Kampuchea contrevient au principe du droit du peuple du Kampuchea à l'autodétermination, ainsi qu'à la Charte des Nations Unies, et constitue une ingérence délibérée dans les affaires intérieures du Kampuchea.

Malgré les protestations élevées par le Conseil populaire de la révolution de la République populaire du Kampuchea et par de nombreux autres pays, le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter de la question du Kampuchea. Il a donné la parole à quelqu'un qui se proclame le "représentant" d'un fantôme politique - le régime Pol Pot-Ieng Sary - et aux représentants de certains autres pays hostiles au peuple du Kampuchea. Ces personnes ont pris la parole pour plaider en faveur des crimes de la clique Pol Pot-Ieng Sary, pour déformer et nier le rôle du Front uni de salut national du Kampuchea et du Conseil populaire de la révolution et pour diffamer la République socialiste du Viet Nam, voisin amical du Kampuchea. Une attitude aussi partisane n'est pas compatible avec le rôle de l'Organisation des Nations Unies et ne peut que porter atteinte à l'image que le peuple du Kampuchea et les peuples épris de justice de par le monde se font du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il est de notoriété publique que le régime Pol Pot-Ieng Sary est le régime qui dans l'histoire a été le plus marqué par la dictature, le fascisme et le génocide. Même l'homme qui se proclame le "représentant" de ce régime et les pays qui ont délibérément plaidé en faveur de la clique Pol Pot-Ieng Sary n'ont pas réussi à en faire oublier les crimes.

Un régime aussi brutal ne peut pas survivre. Sous la bannière du Front uni de salut national du Kampuchea, l'ensemble du peuple du Kampuchea s'est soulevé, semblable à une vague qui brise une digue, et a rapidement renversé la clique Pol Pot-Ieng Sary.

Le Front uni de salut national du Kampuchea contrôle maintenant l'ensemble du pays, la République populaire du Kampuchea a été proclamée et le Conseil populaire de la révolution du Kampuchea est le seul représentant légal et authentique du peuple du Kampuchea. Seuls ceux qui refusent de voir la réalité en face nient cette situation.

Réaffirmant la juste position du peuple du Kampuchea et du Conseil populaire de la révolution du Kampuchea, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea déclare solennellement que :

- Le Conseil populaire de la révolution de la République populaire du Kampuchea est le seul représentant légal et authentique du peuple du Kampuchea;

- La clique Pol Pot-Ieng Sary a été renversée par le peuple du Kampuchea; elle ne représente donc personne et n'a pas le droit de déclarer quoi que ce soit, devant quelque assemblée que ce soit, au nom du Kampuchea.

Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea réfute complètement et résolument toutes les affirmations faites lors de la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies qui visent à déformer la vérité et à calomnier les peuples du Kampuchea et du Viet Nam, et considère comme fausses et non valables toutes les conclusions de cette réunion.

Sous la conduite du Front uni de salut national du Kampuchea, le peuple du Kampuchea a versé son sang pour reconquérir son indépendance et sa liberté et il est devenu le véritable maître de son pays.

Le peuple du Kampuchea est résolu à empêcher qui que ce soit de violer son droit sacré à l'indépendance.

Phnom Penh, 14 janvier 1979

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13030

15 janvier 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS

LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration
publiée par le Gouvernement de la République populaire de Chine le 14 janvier 1979.
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette déclaration
comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) CHEN Chu

Annexe

Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine
datée du 14 janvier 1979

A la fin de décembre dernier, les agresseurs vietnamiens, avec la complicité du socio-impérialisme soviétique, se sont livrés à une agression forcénée et brutale d'une ampleur sans précédent contre le Kampuchea démocratique au mépris de la forte opposition manifestée par les peuples du monde entier et de la sévère condamnation de l'opinion internationale. Fortes de la supériorité de leur matériel militaire et de leur supériorité numérique et usant des tactiques de la guerre éclair, les autorités vietnamiennes ont effectué une poussée audacieuse dans le territoire du Kampuchea où elles ont occupé la plupart des villes et de grandes étendues de territoire, mettant ainsi l'armée et le peuple kampuchéans qui résistent à l'agression dans une situation très difficile. Sous la direction du Gouvernement du Kampuchea, l'armée et le peuple dans leur totalité ont opéré un changement opportun de stratégie. Tirant parti des vastes étendues de campagne, de montagne et de jungle, ils se sont engagés dans une guérilla populaire massive pour lutter sans relâche contre les troupes des envahisseurs, les laissant s'embourber dans les marais sans fond de la guerre populaire, pour pouvoir finalement les annihiler et libérer les territoires occupés.

Les expansionnistes vietnamiens ont temporairement le dessus au Kampuchea. La nouvelle tournure qu'a prise la guerre au Kampuchea fait directement peser une menace sur la sécurité des pays de l'Asie du Sud-Est et a un effet des plus néfastes pour la paix et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Le 11 janvier 1979, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a fait une déclaration dans laquelle il accusait devant le monde entier le Viet Nam et l'Union soviétique de commettre une agression pure et simple et des crimes inqualifiables contre le Kampuchea. Il a déclaré solennellement que le peuple kampuchéen tout entier était fermement décidé à former un front national uni, démocratique et patriotique le plus large possible pour combattre les agresseurs vietnamiens jusqu'au bout, et a lancé un appel aux peuples du monde pour qu'ils fournissent leur appui sous toutes les formes. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement la juste position prise par le Gouvernement du Kampuchea démocratique.

La lutte menée par le peuple kampuchéen contre les hégémonistes vietnamiens et soviétiques est maintenant entrée dans une nouvelle phase. La guerre populaire s'étend à toutes les parties du Kampuchea. Devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, la délégation du Kampuchea démocratique a dénoncé sans ménagement l'atroce agression perpétrée par le Viet Nam et l'Union soviétique contre le Kampuchea et a acquis l'appui et la sympathie d'une grande partie de la communauté internationale. Il est hors de question que l'héroïque nation kampuchéenne se soumette à l'ennemi à cause de difficultés passagères. La vérité et la justice sont du côté du peuple kampuchéen. Les autorités vietnamiennes réactionnaires,

qui étaient en butte à de graves difficultés et qui étaient déjà très faibles, sont maintenant plus isolées que jamais tant dans leur pays que sur le plan international. En se livrant sans retenue au militarisme, à l'agression brutale et à l'expansion, elles resserreront le noeud autour de leur propre cou et se mettront dans une situation de plus en plus difficile jusqu'à leur perte inévitable. Une cause juste trouve de nombreux appuis, alors qu'une cause injuste en trouve peu. Nous sommes convaincus que le peuple kampuchéen en suivant la politique du front uni national, démocratique et patriotique et en luttant sans relâche dans le cadre d'une guerre populaire, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, renversera la situation, mettra les agresseurs aux abois et finira par les vaincre et par remporter la victoire finale dans cette guerre d'autodéfense nationale. Ce faisant, il contribuera glorieusement à la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité des pays de l'Asie du Sud-Est et de la région de l'Asie et du Pacifique.

Le Gouvernement et le peuple chinois réaffirment solennellement qu'ils soutiendront fermement, comme ils l'ont toujours fait, le peuple kampuchéen et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour lui prêter leur appui et l'aider en tout. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique, dirigé par le premier ministre Pol Pot, est le représentant authentique du peuple kampuchéen et le seul gouvernement légitime. La soi-disant "République populaire" du Kampuchea n'est qu'un pantin et un instrument du Viet Nam et de l'Union soviétique assemblé à la hâte et est totalement illégitime. Elle ne représente pas le peuple kampuchéen, mais une poignée de traîtres éhontés et la lie de la nation. Le Viet Nam et l'Union soviétique rendent leurs crimes d'agression encore plus patents en essayant de les cacher au moyen d'un procédé aussi stupide et maladroit. Le Gouvernement chinois lance un appel à tous les pays et tous les peuples épris de justice pour qu'ils joignent leurs efforts pour sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans l'ensemble du monde en dénonçant les menées des Vietnamiens et des Soviétiques, en soutenant l'âpre lutte du peuple kampuchéen, en manifestant leur sympathie et leur appui pour leur juste cause, en condamnant et en arrêtant l'agression éhontée perpétrée par les Vietnamiens et les Soviétiques contre un Etat souverain qu'ils ont occupé et en forçant ces derniers à renoncer à tout acte d'agression et à retirer toutes leurs troupes du Kampuchéa.

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/761

S/13031 ✓

15 janvier 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 13 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du télégramme qui vous a été adressé par les Vice-Présidents de l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA), MM. Aziz Sherif, Vascos Lyssarides et Vasco Cabral, ainsi que par le Secrétaire général par intérim de ladite organisation, M. Nouri Abdel Razzak, au nom des participants à la septième réunion du Présidium de l'OSPAA, qui s'est tenue à Hanoï du 13 au 15 janvier 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Télégramme adressé au Secrétaire général par le Présidium de
l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques

Nous, les participants à la septième réunion du Présidium de l'OSPAA, qui s'est tenue à Hanoï du 13 au 15 janvier 1979, lançons un appel pressant à tous les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'ils fournissent leur plein appui au Conseil populaire de la révolution du Cambodge.

Nous avons pu être témoins de l'évolution de la situation dans la région et entendre le témoignage de parties dignes de foi.

Le peuple cambodgien s'est élevé contre un régime dictatorial qui a assassiné des millions de citoyens et privé la totalité de la population de tous les droits de l'homme. Le régime est tombé sous la pression de la révolte populaire générale et le Conseil populaire de la révolution jouit du plein appui du peuple cambodgien tout entier et administre totalement les affaires externes et internes du pays.

Ce serait porter préjudice aux institutions de l'Organisation des Nations Unies, aller à l'encontre des principes de cette organisation et s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge que d'accorder la moindre audience à quiconque prétend représenter une clique qui s'est rendue coupable de génocide et d'oppression.

Nous sommes convaincus que la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies accueillera avec soulagement et enthousiasme le Conseil populaire de la révolution du Cambodge.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer d'urgence notre appel à tous les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

AZIZ SHERIF, Vice-Président de l'OSPAA
VASCOS LYSSARIDES, Vice-Président de l'OSPAA
VASCO CABRAL, Vice-Président de l'OSPAA
NOURI ABDEL RAZZAK, Secrétaire général
par intérim de l'OSPAA

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/62
S/13032

15 janvier 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-quatrième session

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-quatrième année

Lettre datée du 15 janvier 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour votre information, le texte de la déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique en date du 11 janvier 1979, concernant la barbare agression vietnamienne, et vous prie de bien vouloir la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Kampuchea
démocratique,

(Signé) THIOUNN PRASITH

ANNEXE

Déclaration, en date du 11 janvier 1979, du Gouvernement du
Kampuchea démocratique concernant la barbare agression
vietnamienne

L'ennemi vietnamien agresseur, annexionniste, avaleur de territoire du Kampuchea et exterminateur de la nation du Kampuchea ayant mobilisé des forces considérables comprenant de nombreux tanks, pièces d'artillerie lourde, et des avions de tous types, dont des MIG-19, 21 et 23, a lancé une agression et une invasion de grande envergure contre le Kampuchea démocratique, causant d'immenses dévastations au peuple du Kampuchea et a provisoirement occupé un certain nombre de villes et la capitale Phnom Penh. Concernant cette situation, le Gouvernement du Kampuchea démocratique fait la déclaration ci-après :

L'agression et l'invasion démentielles de l'agresseur vietnamien, soutenu par son maître l'Union soviétique, sont des actes les plus criminels perpétrés dans le but d'exterminer la nation et le peuple du Kampuchea. Cette situation cause, certes, des difficultés temporaires au peuple du Kampuchea. Mais l'héroïque peuple du Kampuchea et l'héroïque Armée révolutionnaire du Kampuchea leur ont opposé une héroïque résistance, en leur qualité de porte-drapeau de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du glorieux Kampuchea démocratique, de l'honneur et de la dignité de la nation et du peuple du Kampuchea. Ils sont déterminés à combattre l'ennemi vietnamien agresseur et son maître, et sont animés d'une haine implacable et d'un héroïsme révolutionnaire des plus sublimes.

Cette lutte se déchaîne dans tout le pays d'une manière plus impétueuse encore qu'à l'époque où nous avons commencé la guerre de cinq ans. Armés de cet héroïsme, notre peuple tout entier et notre Armée révolutionnaire du Kampuchea tout entière sont déterminés à s'unir comme un seul homme, à surmonter toutes sortes de difficultés, à continuer à mener la guerre populaire, conformément à la déclaration du Premier Ministre Pol Pot, en date du 5 janvier 1979, à lutter contre l'ennemi vietnamien agresseur, avaleur de territoire et à l'anéantir à tout prix.

Actuellement, l'héroïque peuple et l'héroïque Armée révolutionnaire du Kampuchea sont en train de mener une lutte résolue et ne se mettront jamais à genoux devant l'ennemi vietnamien. Les expériences dans l'histoire de la lutte du peuple du Kampuchea lui-même, comme celles de la lutte des peuples du monde, ont clairement montré qu'un peuple victime de l'agression et de l'oppression étrangères, lorsqu'il est résolu à lutter, remportera infailliblement la victoire. Maintenant, nous avons sauvé totalement nos forces vives. Tous les dirigeants ayant à leur tête le secrétaire du Comité central du parti communiste du Kampuchea et Premier Ministre du Gouvernement du Kampuchea démocratique Pol Pot sont en train de diriger, sur le territoire sacré du Kampuchea, le peuple du Kampuchea dans une vaillante lutte et tous ont pris la ferme et définitive résolution, quels que soient les obstacles à surmonter et les sacrifices à consentir, de porter toujours haut levé le drapeau

de la nation du Kampuchea, de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'honneur et de la dignité nationale et de la race du Kampuchea.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique ayant le camarade secrétaire Pol Pot comme Premier Ministre, en tant que responsable de la destinée de la nation du Kampuchea tout entière, du peuple du Kampuchea tout entier, lance le présent appel :

1. A tous les gouvernements et à tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde pour qu'ils aident et soutiennent, par tous les moyens et sous toutes les formes, sa juste lutte contre l'ennemi vietnamien agresseur, avaleur de territoire, pour qu'ils condamnent cette agression, cessent toute aide et soutien au Viet Nam, et exigent que les Vietnamiens se retirent totalement et immédiatement du territoire du Kampuchea.

2. A tous les compatriotes du Kampuchea tout entier, à l'intérieur comme à l'étranger, pour qu'ils s'unissent et mènent une lutte résolue pour ne pas devenir esclaves des Vietnamiens, pour que leur propre race ne disparaisse pas, pour ne pas laisser les Vietnamiens piller, opprimer le Kampuchea à leur guise. L'ennemi vietnamien est en train d'exacerber les contradictions avec toute la nation et le peuple du Kampuchea tout entier. Ces contradictions sont très profondes et deviennent chaque jour plus profondes. Par conséquent, l'ennemi vietnamien se trouve sur le cratère du volcan de la haine nationale de la nation et du peuple du Kampuchea tout entier qui luttent contre lui et tout le monde a discerné clairement la nature de ces contradictions fondamentalement antagoniques et aiguës.

Le peuple du Kampuchea tout entier formera un très large front uni, national, démocratique et patriotique pour combattre jusqu'au bout l'agresseur vietnamien, l'anéantir, libérer tous les territoires occupés et apporter ainsi sa contribution à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Asie et dans la région du Pacifique. La victoire finale appartiendra au peuple du Kampuchea.

La nation du Kampuchea, le peuple du Kampuchea, la race du Kampuchea, les traditions et la civilisation du Kampuchea vivront pour toujours!

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13033
9 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente ci-dessous la liste des points dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, avec indication entre parenthèses des exposés succincts précédents qui ont été publiés sur l'examen de chaque point.

On se souviendra que, par souci d'économie, le Secrétaire général reproduit seulement une fois par an la liste complète et mise à jour des points dont le Conseil de sécurité est saisi. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 11, il publiera chaque semaine un additif à la liste de base, en indiquant les points sur lesquels il y aurait eu une action du Conseil pendant la semaine considérée ou en signalant qu'il n'y a pas eu de changement pendant ladite période.

Le dernier exposé succinct récapitulatif a été publié le 9 janvier 1978 (S/12520). Le dernier additif hebdomadaire (S/12520/Add.51) portait sur les événements intervenus jusqu'au 30 décembre 1978. Depuis lors, au 6 janvier 1979, le Conseil de sécurité ne s'est prononcé sur aucun des points qui y figurent.

Au cours de l'année 1978, deux points qui figuraient dans le dernier exposé succinct récapitulatif (S/12520), ainsi que dans des exposés succincts précédents, ont été retirés de la liste, conformément aux demandes présentées dans des lettres, datées du 30 juin 1978, émanant des représentants permanents du Sénégal et du Zaïre. Un troisième point inscrit à l'ordre du jour de la 2060^{ème} séance (17 février 1978) a également été retiré de la liste, conformément aux demandes présentées dans des lettres datées du 22 février 1978, émanant des représentants permanents de la Jamahiriya arabe libyenne et du Tchad. Le Secrétaire général, avec le consentement du Conseil de sécurité, a donc retiré les trois points ci-après de la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi :

- a) Plaintes du Sénégal (S/12520, point 42);
- b) Plaintes de la République populaire du Congo (S/12520, point 60);
- c) Plaintes du Tchad (S/12520/Add.6).

Au 1^{er} janvier 1979, la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi, est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/7382).
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/7382 et S/8981).
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/7382).
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382).
5. Question égyptienne (voir S/7382).
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/7382).
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/7382).
8. Admission de nouveaux membres (voir S/7382, S/7364, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.33, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.48, S/12269/Add.27, S/12269/Add.29, S/12520/Add.32 et S/12520/Add.48).
9. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600).
10. Question Inde-Pakistan (voir S/7382).
11. Question tchécoslovaque (voir S/7382).
12. Question d'Haïderabad (voir S/7382).
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
14. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/7382).
15. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/7382).
16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/7382).
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/7382).

18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/7382).
19. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382).
20. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/7382).
21. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
22. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/7382).
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (voir S/7382).
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/7382).
25. La situation en Hongrie (voir S/7382).
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/7382).
27. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/7382).
28. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/7382).
29. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/7382).
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/7382).

31. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/7382).
32. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/7382).
33. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/7382).
34. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/7382).
35. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).
36. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).
37. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/7382).
38. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/7382).
39. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/7382).
40. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/7382).
41. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).

42. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/7382).
43. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/7382).
44. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise (voir S/7382, S/10770/Add.13 et S/10770/Add.14).
45. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (voir S/7382, S/9878 et S/9890).
46. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud (voir S/7382, S/7628, S/7644, S/8502, S/8555, S/8564, S/8612, S/9276, S/9293, S/9687, S/9714, S/9721, S/9981, S/9996, S/10402, S/10435, S/10462, S/10492, S/10542, S/10554, S/10557, S/10751, S/10770/Add.6, S/10855/Add.20, S/10855/Add.21, S/11935/Add.14, S/12269/Add.21, S/12269/Add.39, S/12520/Add.9, S/12520/Add.10 et S/12520/Add.40).
47. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent du Panama (voir S/7382).
48. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/7382).
49. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/7382).
50. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/7382).
51. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir S/7382).
52. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/7382).
53. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir S/7382).

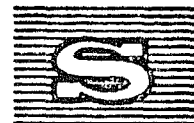
54. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/7382).
55. Lettre, en date du 9 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/7382).
56. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).
57. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
58. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (voir S/7452, S/7458 et S/7468).
59. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47 et S/12520/Add.48).
60. La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9101, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.38, S/12520/Add.43, S/12520/Add.44, S/12520/Add.45 et S/12520/Add.48).
61. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/8367).

62. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent a.i. d'Haïti (voir S/8612).
63. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/8652).
64. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/8778).
65. Plainte de la Zambie (voir S/9346, S/9364, S/9373, S/10369, S/10375, S/10855/Add.5, S/10855/Add.10 et S/12520/Add.10).
66. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/9397 et S/9427 et Corr.1).
67. Plainte de la Guinée (voir S/9577, S/9583, S/10006, S/10028, S/10038, S/10285, S/10301, S/10351 et S/10435).
68. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte (voir S/9837).
69. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux (voir S/9937).
70. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaïse (voir S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479).
71. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/10462).
72. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil dans une capitale africaine (par. 2 du dispositif de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale) (voir S/10513 et S/10526).
73. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil (voir S/10531 et S/10534).
74. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte (voir S/10855/Add.11 et S/10855/Add.12).

75. Plainte de Cuba (voir S/10855/Add.38).
76. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (voir S/10855/Add.50).
77. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran (voir S/11185/Add.6, S/11185/Add.7, S/11185/Add.8 et S/11185/Add.21).
78. La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.50, S/12269/Add.24, S/12269/Add.35, S/12269/Add.36, S/12269/Add.37, S/12269/Add.50, S/12520/Add.23, S/12520/Add.45, S/12520/Add.47 et S/12520/Add.49).
79. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud (voir S/11185/Add.41, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.43).
80. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (voir S/11593/Add.42 et S/11593/Add.44).
81. La situation à Timor (voir S/11593/Add.50, S/11593/Add.51, S/11935/Add.15 et S/11935/Add.16).
82. Lettre datée du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/11593/Add.50).
83. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/11935/Add.2, S/11935/Add.3 et S/11935/Add.4).
84. La situation aux Comores (voir S/11935/Add.5).
85. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 (voir S/11935/Add.7).
86. Demande présentée par le Mozambique au titre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies concernant la situation survenue à la suite de sa décision d'imposer des sanctions à la Rhodésie du Sud conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité (voir S/11935/Add.11).
87. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.12).
88. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola (voir S/11935/Add.12 et S/11935/Add.13).

89. Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45).
90. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.25, S/11935/Add.26 et S/12269/Add.43).
91. Situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid à Soweto et dans d'autres régions (voir S/11935/Add.24).
92. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda (voir S/11935/Add.27 et S/11935/Add.28).
93. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.30).
94. Plainte de la Grèce contre la Turquie (S/11935/Add.32 et S/11935/Add.34).
95. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.51 et S/12269/Add.21).
96. Plainte du Gouvernement du Botswana contre le régime illégal de Rhodésie du Sud concernant des violations de la souveraineté territoriale du Botswana, présentée dans la lettre datée du 22 décembre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/12269/Add.2 et S/12269/Add.21).
97. Plainte du Bénin (voir S/12269/Add.6, S/12269/Add.14, S/12269/Add.15 et S/12269/Add.47).
98. Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49 et S/12520/Add.4).
99. Plainte du Mozambique (voir S/12269/Add.26).
100. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (voir S/12520/Add.17).

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13033/Add.1
1er février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 13 janvier 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (S/13003)

Dans un télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité (S/13003), le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, se référant à son télégramme du 31 décembre 1978 au Conseil de sécurité (S/13001), a fait savoir que le Viet Nam intensifiait sa guerre contre le Kampuchea démocratique et a demandé, au nom du Gouvernement du Kampuchea démocratique, que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la question. Il a également annoncé qu'une délégation du Kampuchea démocratique arriverait à New York la semaine suivante pour éclairer le Conseil de sécurité et participer à ses travaux sur la question.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question à sa 2108^{ème} séance, le 11 janvier. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'URSS, de la Chine et de la Tchécoslovaquie, après quoi l'ordre du jour a été adopté. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à ses 2109^{ème} et 2110^{ème} séances, les 12 et 13 janvier.

A la 2108ème séance, le Président a appelé l'attention sur le document S/13019, contenant le texte d'une lettre datée du 10 janvier 1979 émanant de M. Thiounn Prasith, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Kampuchea démocratique. Il a appelé également l'attention sur le document S/13020 contenant le texte d'une lettre datée du 11 janvier 1979 émanant du représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, et une pièce jointe.

Le représentant de l'URSS a proposé, sur une motion d'ordre, de lever la séance et de la reporter au 15 janvier, à 15 heures. Le représentant de la Tchécoslovaquie a pris la parole sur une motion d'ordre.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à lever la séance. Le résultat du vote a été le suivant : 2 voix pour (Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques) et 13 voix contre la proposition, laquelle n'a pas été adoptée.

Après avoir débattu de la question de la participation de la délégation du Kampuchea démocratique, le Conseil de sécurité a adressé une invitation à celle-ci, comme suite à la demande formulée dans le document S/13019.

Après une brève suspension de séance, le Conseil de sécurité a approuvé le rapport (S/13021) soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

A la même séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a, sur leur demande, invité les représentants de Cuba et du Viet Nam à participer à la discussion sans droit de vote.

Au cours des 2109ème et 2110ème séances, outre les représentants précédemment invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a, sur leur demande, invité les représentants de l'Australie, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de Singapour, du Soudan et de la Thaïlande, à participer à la discussion sans droit de vote.

A la 2109ème séance, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution publié sous la cote S/13022, présenté par la Chine. Ce projet (S/13022) est libellé comme suit :

/...

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du télégramme daté du 31 décembre 1978 et du télégramme daté du 3 janvier 1979 (S/13001 et S/13003), adressés au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchea démocratique,

Ayant entendu la déclaration du prince Sihanouk, représentant de haut rang du Gouvernement du Kampuchea démocratique et chef de la délégation du Kampuchea démocratique,

Considérant que tous les membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Gravement préoccupé par l'invasion militaire du Kampuchea démocratique par le Viet Nam en violation de la Charte des Nations Unies,

Convaincu que l'agression commise par le Viet Nam contre le Kampuchea démocratique constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. Souligne que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique doivent être strictement respectées conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies;

2. Condamne vivement le Viet Nam pour ses actes d'invasion et d'agression armée contre le Kampuchea démocratique, actes qui constituent une violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et causent de graves dommages à la vie et aux biens du peuple kampuchéen;

3. Rend hommage à la lutte héroïque que mène le Kampuchea démocratique en résistant aux agresseurs vietnamiens;

4. Demande au Viet Nam de cesser immédiatement son agression armée contre le Kampuchea démocratique et de retirer immédiatement toutes ses forces d'agression et ses installations militaires du territoire kampuchéen;

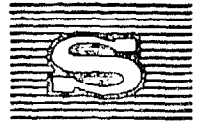
5. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux reliés à l'Organisation des Nations Unies et prie instamment tous les gouvernements de mettre fin à toute assistance au Viet Nam afin qu'elle ne puisse être utilisée pour financer les actes d'agression du Viet Nam;

6. Déclare qu'au cas où le Viet Nam continuerait son agression armée contre le Kampuchea démocratique et refuserait de retirer du territoire kampuchéan toutes ses forces d'agression, le Conseil de sécurité se réunirait de nouveau pour envisager l'adoption de mesures efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

7. Prie le Secrétaire général de soumettre aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide de demeurer saisi de la question.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13033/Add.2
2 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 20 janvier 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

101. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (S/13003)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 2111^{ème} et 2112^{ème} séances, le 15 janvier 1979. Outre les représentants précédemment invités, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a, sur leur demande, invité les représentants de la Bulgarie et de la Yougoslavie à participer au débat, sans droit de vote.

A la 2111^{ème} séance, le représentant du Koweït a présenté le projet de résolution (S/13027) reproduit ci-après, qui avait également pour auteurs le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Nigéria et la Zambie.

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu le représentant du Kampuchea démocratique,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région et par ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales,

Conscient des obligations qui incombent aux Etats Membres aux termes de la Charte de régler les différends par des moyens pacifiques,

1. Réaffirme à nouveau sa conviction que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, dont toute violation est incompatible avec ses buts et objectifs;
2. Demande à toutes les forces étrangères mêlées à la situation au Kampuchea démocratique de respecter scrupuleusement un cessez-le-feu immédiat, de mettre un terme aux hostilités et de se retirer de ce pays;
3. Exige que les parties en cause adhèrent strictement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de façon à créer un climat propice à la stabilité de la région;
4. Prie le Secrétaire général de présenter dans un délai de deux semaines un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;
5. Décide de rester saisi de la question.

A la 2112^{ème} séance, le Président a annoncé que le représentant de la Chine l'avait informé que, dans l'état actuel des choses, sa délégation ne demanderait pas un vote sur le projet de résolution parrainé par elle (S/13022).

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix le projet de résolution présenté par sept pays (S/13027). Le résultat du vote a été le suivant : 13 voix pour et 2 contre (la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques); en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité, le projet n'a pas été adopté.

59. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1, S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47 et S/12520/Add.48).

A sa 2113^{ème} séance, le 19 janvier 1979, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question et a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, pour la période allant du 14 septembre 1978 au 12 janvier 1979 (S/13026 et Corr.1).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, sur sa demande, le représentant du Liban à participer à la discussion, sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/13042). Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques), le Conseil de sécurité a adopté le projet en tant que résolution 444 (1979). Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

Le texte de la résolution 444 (1979) est le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978) et 434 (1978),

Rappelant également la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 1978 (S/12958),

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur la Force interimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en date du 12 janvier 1979 publiée sous la cote S/13026 et Corr.1,

Exprimant sa préoccupation devant la grave situation qui règne dans le sud du Liban du fait des obstacles opposés à l'application intégrale des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978,

Réaffirmant sa conviction que la continuation de cette situation constitue un défi à son autorité et à ses résolutions,

Notant avec regret que la FINUL est arrivée à la fin de son deuxième mandat sans avoir eu la possibilité d'achever toutes les tâches qui lui avaient été confiées,

Soulignant que la liberté de mouvement et l'absence d'entraves à ses déplacements sont essentielles à l'accomplissement par la FINUL de son mandat dans la totalité de sa zone d'opération,

Réaffirmant la nécessité du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Réaffirmant le caractère temporaire de la FINUL, ainsi que le stipule son mandat,

Agissant comme suite à la demande du Gouvernement libanais compte tenu du rapport du Secrétaire général,

1. Déplore le manque de coopération, particulièrement de la part d'Israël, aux efforts déployés par la FINUL pour s'acquitter pleinement de son mandat, y compris l'assistance que prête Israël à des groupes armés irréguliers dans le sud du Liban;
2. Note avec une vive satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général, les commandants et soldats de la FINUL et le personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les gouvernements qui ont fourni leur assistance et leur coopération;
3. Se déclare satisfait de la politique déclarée du Gouvernement libanais et des mesures qui ont déjà été prises pour assurer le déploiement de l'armée libanaise dans le sud, et encourage ce gouvernement à accroître ses efforts, en coordination avec la FINUL, en vue de restaurer son autorité dans cette région;
4. Décide de renouveler le mandat de la FINUL pour une période de cinq mois, soit jusqu'au 19 juin 1979;
5. Demande au Secrétaire général et à la FINUL de continuer à prendre toutes les mesures effectives jugées nécessaires, conformément aux directives et au mandat approuvés pour la FINUL tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil de sécurité (S/12611); et invite le Gouvernement libanais à élaborer, en consultation avec le Secrétaire général, un programme échelonné d'activités à exécuter au cours des trois mois à venir afin de promouvoir le rétablissement de son autorité;
6. Prie instamment tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence auprès des intéressés de façon que la FINUL puisse s'acquitter de ses tâches intégralement et sans entraves;
7. Réaffirme qu'il est résolu, au cas où la FINUL continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978);
8. Décide de rester saisi de la question et de se réunir de nouveau dans un délai de trois mois pour évaluer la situation.

Le Président a donné lecture d'une déclaration (S/13043) qu'il avait été autorisé à faire au nom du Conseil de sécurité. Le texte en est le suivant :

"Le Conseil de sécurité, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/13026 et Corr.1, a accordé une attention toute particulière, au cours de la séance du 19 janvier 1979, à la question du rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire du sud du Liban.

Le Conseil prend acte des récents efforts entrepris par le Gouvernement libanais pour assurer sa présence dans le sud du pays et formule le voeu que la poursuite et le développement de telles actions soient encouragés.

Dans cette perspective, le Conseil suggère au Gouvernement libanais d'établir, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, un programme échelonné des actions à entreprendre au cours des trois prochains mois pour favoriser le rétablissement de son autorité.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter avant le 19 avril 1979 un rapport sur la mise en oeuvre de ce programme."

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité, sur leur demande, les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à participer au débat sans droit de vote. Il a appelé l'attention sur une lettre (S/13048) du représentant du Koweït, datée du 19 janvier, demandant que le Conseil invite, comme il l'avait fait par le passé, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à ses débats. Il a fait remarquer que cette proposition n'était pas faite conformément à l'article 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire, mais que si le Conseil en décidait ainsi, l'invitation conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissaient les Etats Membres invités conformément à l'article 37.

Sur la demande du représentant des Etats-Unis, le Président a mis la proposition aux voix. Le Conseil a adopté la proposition par 10 voix contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr. 1
GENERALE
S/13033/Add.3
2 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 27 janvier 1979, le Conseil de sécurité ne s'est prononcé sur aucune de ces questions.



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13033/Add.4
5 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 3 février 1979, le Conseil de sécurité ne s'est prononcé sur aucune de ces questions.